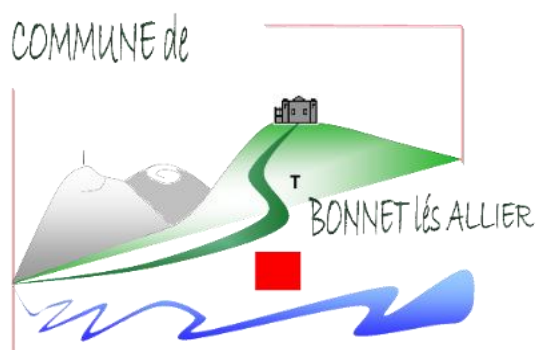


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



COMMUNE DE SAINT BONNET LES ALLIER

14 Rue du Château

63800 SAINT BONNET LES ALLIER

Table des matières

PARTIE 1 : Préambule	5
1.1 Objectifs et cadre réglementaire du PCS	5
1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet	6
1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée	7
1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde	9
PARTIE 2 : Diagnostic des risques.....	10
2.1 Présentation de la commune.....	10
2.2 Diagnostic des aléas	10
2.2.1 Aléa Mouvement de terrain	10
2.2.2 Aléa Séisme	13
2.2.3 Aléa Zone humide.....	15
2.2.5 Aléa Climatiques.....	16
2.2.6 Aléa Risques Technologiques.....	25
2.2.7 Aléa Biologiques et Sanitaires.....	27
2.2.8 Aléa Particuliers	29
2.2.9 Aléa liés aux Actes de Terrorisme	31
2.3 Recensement des enjeux.....	33
2.3.1 Enjeux humains	33
2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructure	37
PARTIE 3 : Recensement des moyens.....	39
ORGANISATION GENERALE	39
ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE	40
3.1 Moyens humains.....	41
3.1.1. Les moyens de la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier	41
LISTE DES PERSONNES DE PLUS DE 66 ANS VIVANTS SEULES (AU 29/05/2026).....	42
3.1.2. Les moyens privés	42
3.2 Moyens matériels	43
3.2.1. Les moyens de la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier	43
3.2.2. Les moyens privés	44
3.3 Fiche « Alerte et Moyen de transmission ».....	45

3.4 Fiche « Evacuation ».....	48
3.5 Fiche « Ravitaillement »	49
Zone 1 :.....	49
Zone 2 :.....	49
Zone 3 :.....	49
3.6 Fiche « Hébergement »	49
PARTIE 4 : Organisation de la gestion d'un évènement	51
4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise	51
4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C).....	51
4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S).....	51
4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale	52
4.2.1 Cellule de commandement.....	52
POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :	52
FICHES ACTION	53
4.3 Fiches réflexes.....	56
4.3.1 Fiche réflexe : Alerte à la population	56
4.3.2 Fiche réflexe : Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)	58
4.3.3 Fiche réflexe : Inondation	58
4.3.4 Fiche réflexe : Phénomènes météorologiques exceptionnels.....	63
4.3.5 Fiche réflexe : Transport de matières dangereuses	74
4.3.6 Fiche réflexe : Intoxication au Monoxyde de carbone	78
4.3.7 Fiche réflexe : Risque sanitaire	79
4.3.8 Fiche réflexe : Risque Attaque Terroriste	84
4.3.9 Fiche réflexe : Risque Pollution Particules Fines.....	86
4.4 Outils de mise en œuvre	88
4.4.1 Tableaux de bord.....	88
4.4.2 Suivi / Compte-Rendu de missions	89
4.4.3 Fiche d'appel téléphonique	90
4.4.4 Estimation des dégâts sur un bâtiment après un mouvement de terrain ...	91
4.4.5 Recensement des populations accueillies en cellule hébergement	92

PARTIE 5 : Annexes	93
5.1 Modifications et mises à jour du P.C.S.	93
5.2 Modèles d'arrêtés.....	94
5.3 Abréviations	96
5.4 Glossaire	97

PARTIE 1 : Préambule

1.1 Objectifs et cadre réglementaire du PCS

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est d'être avant tout un outil opérationnel lors d'une crise.

La législation rend le Maire responsable au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui impose l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sauvegarde de la population. Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Le PCS se veut un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des services communaux
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile

Le PCS se structure en plusieurs parties :

Dans un premier temps, un diagnostic des aléas, auxquels la commune est exposée, et des enjeux concernés (population, Établissement Recevant du Public (ERP), infrastructures...) est présenté. Un recensement des moyens humains et matériels est établi pour pouvoir mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte (annuaires, logistique, hébergement...). Ce dispositif de diffusion de l'alerte fait suite à cette procédure. Il s'agit de trouver le meilleur moyen de diffusion pour prévenir l'ensemble des habitants. Ensuite, il convient de prévoir un Poste de Commandement Communal (PCC) qui jouera le rôle de centralisation des informations et des décisions. Ce PCC participe à l'efficacité de l'organisation. Enfin, une information préventive auprès de la population devra être réalisée.

D'autres objectifs peuvent être envisagés en complément des précédents :

- Mise en place d'exercices d'entraînement
- Mise en place des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré
- Création d'outils permettant le retour d'expérience en cas de sinistre ou suite aux exercices

Le cadre réglementaire du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire depuis la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (Article 13).

La loi prévoit dans l'article 4 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile que : « *Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du*

maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde est transmis par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département ». L'article 7 de ce même décret précise que « la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens ».

L'article 8 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde précise que « Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date ».

Le Plan Communal de Sauvegarde selon l'article 1 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 « complète les plans ORSEC de protection générale des populations. ».

1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet

Les pouvoirs de police du Maire

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Le Maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale) sur le territoire de la commune.

L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.* ».

L'article L2212-1 fait obligation au Maire « *de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, ... et de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Le Maire est par principe Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le commandant (COS) chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde. Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable

mais il n'a pas d'action à réaliser, il peut être simplement informé par l'opérationnelle des secours.

L'article 16 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L221 -1, L221 -2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ». **Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.**

Les pouvoirs de police du Préfet

Le Préfet prend la direction des opérations dans les cas suivants (article 17 de la loi de modernisation de la sécurité civile) :

- Le Maire n'a plus la capacité de traiter seul l'évènement
- Le problème concerne plusieurs communes du département
- L'évènement entraîne la mise en œuvre de renforts dans le cadre de l'ORSEC

Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires. Le Préfet se substitue à lui après mise en demeure (Article L2215-1).

Le Préfet s'appuie donc sur le C.O.S. Pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

Dans ce cas, le Maire assume sur le territoire de sa commune :

- Ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte et information, appui aux services de secours, assistance et le soutien de la population).

et/ou

- Des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (par ex : accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. Il informe le Préfet de la mise en œuvre des décisions prises et de l'évolution de la situation sur sa commune.

1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée

- Les risques naturels

- Mouvements de terrain : coulée de boue (Modéré), retrait/gonflement d'argile (Moyen à Fort)
- Séismes (Modéré)
- Radon (Faible)
- Zone humide (Fort)

- Les risques climatiques

- Canicule
- Tempête (Vent)
- Sécheresse
- Orages
- Pluies verglaçantes

- Les risques technologiques

- Accidents Transports de Matières Dangereuses (canalisation de transport de gaz naturel)

- Les risques biologiques et sanitaires

- Pandémies
- Epizooties
- La contamination ou l'interruption du réseau d'eau potable

- Les risques particuliers

- Le risque lié à la pollution atmosphérique
- Le risque lié au monoxyde de carbone

- Les risques liés aux actes terroristes

- Les risques liés aux actes de Terrorisme au sein des Établissements Recevant du Public (ERP)
- Les risques liés aux actes de Terrorisme au sein des établissements scolaires

*Extrait de la liste des communes à risques majeurs répertoriées dans le DDRM de 2012
- (Préfecture du Puy de Dôme)*

1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de

A Saint-Bonnet-les-Allier, le 25/09/2026

Arrêté n°2026-015

Le Maire de Saint-Bonnet-les-Allier

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles L2212-1 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Bonnet les Allier portant organisation des opérations de secours et de sauvegarde dans le cadre d'accidents ou de désagréments, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la commune de Saint Bonnet les Allier, ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 3 :

Le Maire, son 1^{er} adjoint, M. le Préfet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles), M. le Président de la Communauté de communes, M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le Président du Conseil Général du Cantal et M. le responsable de la DIR Massif Central dans le département du PUY-DE-DÔME seront destinataires du présent Plan Communal de Sauvegarde.

Article 4 :

Le plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 5 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application qui seront transmises aux destinataires au plan initial.

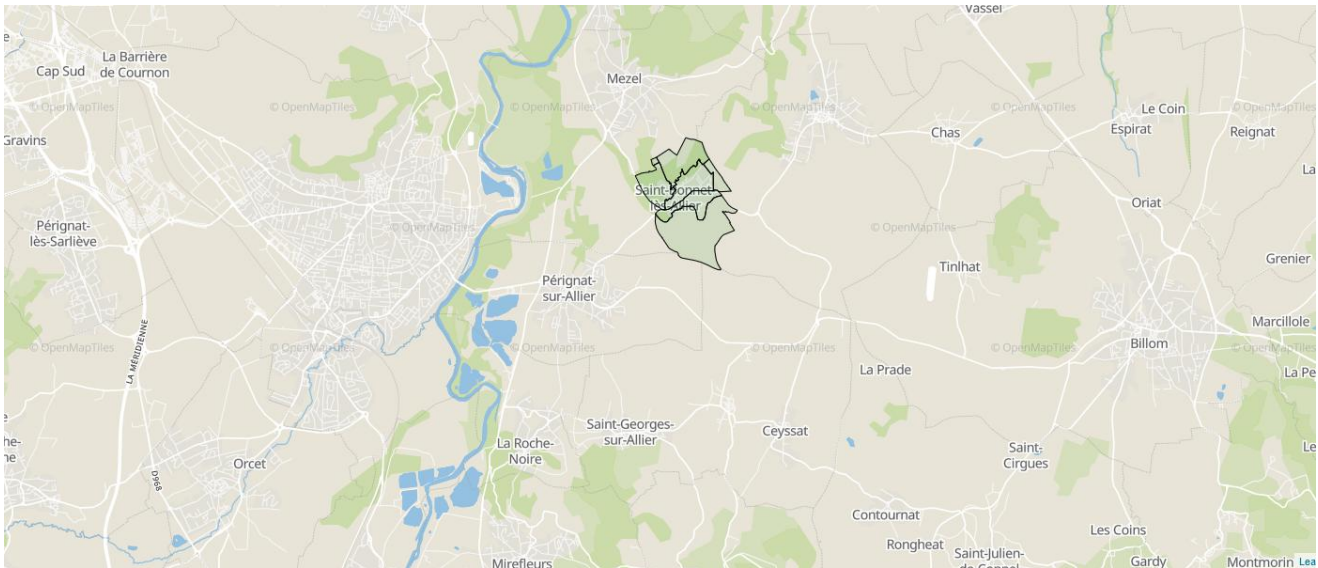
Le Maire, Emeric DECOMBE



PARTIE 2 : Diagnostic des risques

2.1 Présentation de la commune

Localisation de la commune



Coordonnées : 45° 75 nord / 3° 25 est

Superficie du territoire communal : 151 ha

Population : 435 habitants

Densité : 285 hab/km²

Altitude Minimum : 346 m

Altitude Maximale : 437 m

Appartient à la communauté de communes de Billom Communauté

Canton de Billom

Voies de communication : D81

2.2 Diagnostic des aléas

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

2.2.1 Aléa Mouvement de terrain

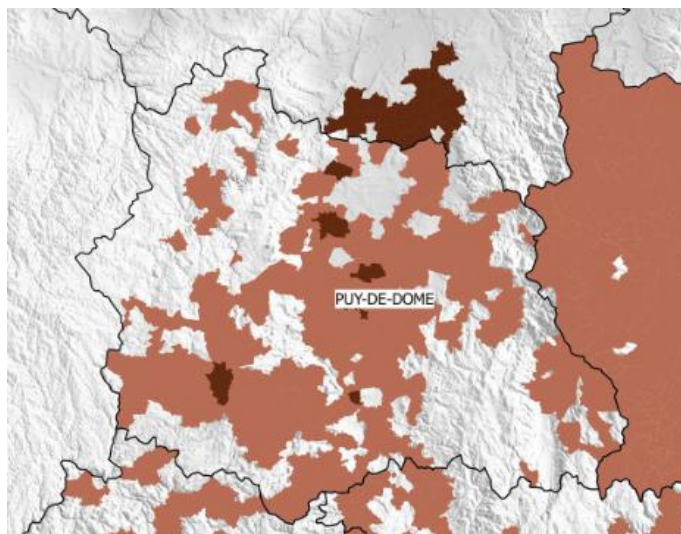
La commune de Saint-Bonnet-les-Allier est soumise au risque de mouvement de terrain. L'intensité d'aléa est modérée. Toutefois, la commune a connu respectivement en 2022 et 2024 des mouvements de terrain assez importants qui ont mis en « péril » certaines maisons surtout sur le périmètre du lotissement de la Prade et de la Challe.

Définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
Conséquences
Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre
Actions
• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure • Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement • Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats • Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation • Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

Saint-Bonnet-les-Allier est classé en risque important d'exposition au retrait-gonflement des argiles. Le risque de gonflement des argiles est de 2/3.

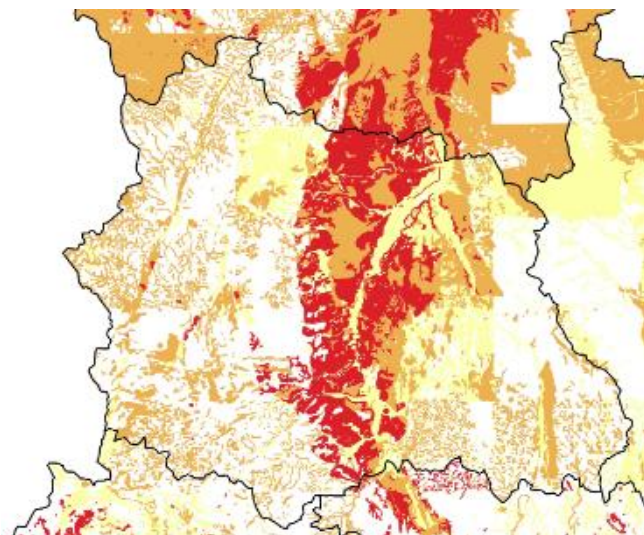
5 sécheresses classées en catastrophes naturelles.

Source : georisques.gouv.fr



**CARTE ISSUE DE
L'ETUDE DE LA DREAL
PUBLIEE LE 14.12.2016
REACTUALISEE LE
05.09.2022**

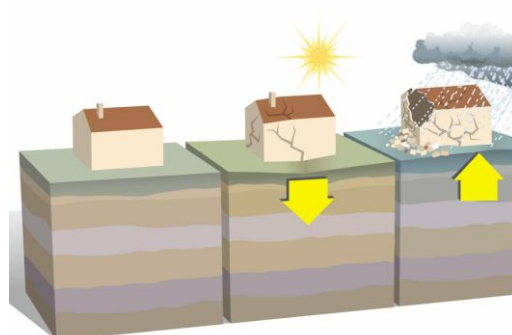
2.2.1.1 Retrait/Gonflement d'argile



**CARTE ISSUE DE
L'ETUDE DE LA DREAL
PUBLIEE LE 14.12.2016
REACTUALISEE LE
05.09.2022**

La notion de retrait-gonflement des argiles (ou RGA) désigne les mouvements alternatifs (et souvent répétés dans le temps) de retrait et de gonflement du sol respectivement associés aux phases de sécheresse et réhydratation de sols dits « *gonflants* » ou « *expansifs* ».

Certaines argiles peuvent perdre 10 % de leur volume en séchant et en gagner autant en se réhydratant. Les lents mouvements différentiels du sol induits par ce *retrait-gonflement* peuvent détruire les structures ou infrastructures trop peu élastiques pour y résister dans le sol. Ce phénomène affecte saisonnièrement et plus ou moins cycliquement (ou exceptionnellement, selon le contexte) les constructions légères et leurs fondations.



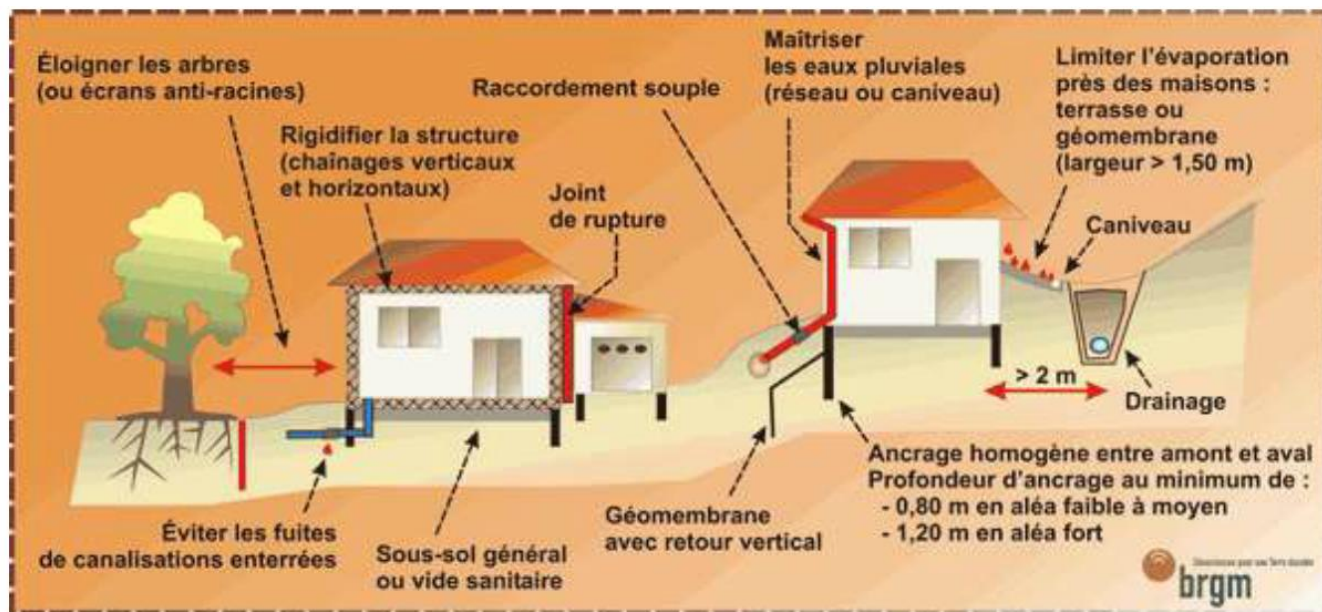
Peu spectaculaire car essentiellement lent et souterrain, il ne se traduit en surface que par quelques fentes, désordres ou mouvements de sols, mais qui peuvent avoir de graves conséquences (fragilisation ou destruction de fondation, de maisons ou de routes, de câbles, de tuyaux et d'autres réseaux ou conduites enterrés...).

L'ampleur des dommages « dépend étroitement des variations de teneur en eau dans le sol en dessous des fondations et de la rigidité de celles-ci ».

A Saint-Bonnet-lès-Allier, comme indiqué sur la carte, la commune présente selon les zones un risque modéré à fort. Les moyens de protection contre cet aléa sont limités. Il est impossible d'agir dessus pour en diminuer l'impact. Tout repose sur la surveillance et le suivi des fissures à l'aide de la pose de témoins. Les habitants qui sont dans la zone d'aléa fort sont prévenus par mailing ou envoi de courrier afin de rester vigilants.

A noter aussi que le PLUi en vigueur mentionne à titre informatif sur to aléa. Le règlement du PLUi fait également le rappel suivant : « *Le territoire retraits/gonflement des argiles de niveau faible, moyen et fort. Dans les secteurs concernés par un aléa fort et moyen, la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel est recommandée. Les dispositions préventives, illustrées dans le schéma ci-dessous, pédagogique mais non réglementaire, sont de la responsabilité du constructeur.*¹ » (Voir schéma ci-dessous)

**CARTE
REPRESENTANT LES
RISQUES A L'ECHELLE
DE LA COMMUNE DE
SAINT BONNET LES
ALLIER**



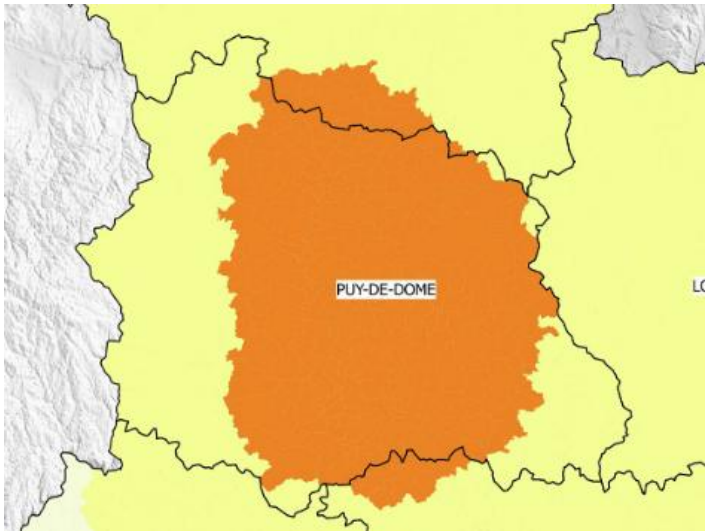
2.2.2 Aléa Séisme

Le risque sismique dans le Puy-de-Dôme se caractérise par la possibilité qu'un aléa de type séisme se produise et occasionne des dommages plus ou moins importants aux enjeux humains, économiques ou environnementaux situés sur le territoire départemental.

Le précédent zonage sismique de 1991, en vigueur jusqu'à fin avril 2011, se fondait sur des données sismologiques antérieures à 1984. Le nouveau zonage a bénéficié de l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique et des nouvelles données de sismicité instrumentale et historique depuis 1984. À l'issue de cette étude probabiliste, une nouvelle carte nationale de l'aléa sismique a été publiée par le ministère chargé de l'écologie le 21 novembre 2005 et a abouti à un découpage de la France en cinq zones de sismicité défini par décret du 22 octobre 2010 (article D563-8-1 du code de l'environnement), allant de la zone 1, de sismicité très faible, à la zone 5, de sismicité forte. A la suite de cette étude de 2011, les 464 communes du département du Puy-de-Dôme se répartissent en deux

¹ PLU-H Billom Communauté : 9.A. Règlement écrit Secteur Val-d'Allier / Vallée du Jauron, page 22.

zones : 125 sont en zone de sismicité « faible » et 339 en zone « modérée ». Selon les zones, certains bâtiments doivent respecter la réglementation parasismique les concernant.



**CARTE ISSUE DE
L'ETUDE DE LA DREAL
PUBLIEE LE 14.12.2016
REACTUALISEE LE
05.09.2022**

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique, appelé Plan Séisme, établi par l'État français, qui s'est achevé à la fin de l'année 2010, a permis d'améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions grâce, en partie, à l'élaboration d'un nouveau corpus réglementaire, et préalablement, la modification du zonage sismique établi à partir d'études probabilistes.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées, en vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

La commune de SAINT-BONNET-LES-ALLIER est attentive à ce que les règles de classification et de construction parasismique des bâtiments « à risque normal », définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010, soient respectées. Cet arrêté a été modifié en dernier lieu par l'arrêté du 8 septembre 2021, paru le 1er octobre 2021. Il est applicable aux bâtiments situés en zones de sismicité 3 (ce qui est le cas à SAINT-BONNET-LES-ALLIER) et 4. Les dispositions de l'article 2 et de l'article 4 sont applicables aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée 6 mois après sa date d'entrée en vigueur soit à partir du 9 mars 2022. Concernant les autres dispositions, elles rentrent en vigueur à partir du 9 septembre 2021.

Ce nouvel arrêté s'inscrit dans une démarche de révision destinée à modifier le seul référencement aux documents, aujourd'hui obsolètes, de règles simplifiées concernant les maisons individuelles et les bâtiments assimilés de catégorie d'importance II.

Désormais, le document référencé est le Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zones 3-4, édition 2021. **Ce guide est consultable en mairie.**

Cet aléa est aussi pris en compte dans le PLU-H qui mentionne : « A l'exception des bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (catégorie I), la conception des structures des bâtiments relevant des catégories II à IV est soumise à des règles parasismiques, qu'il s'agisse de bâtiments neufs, d'extension ou de travaux lourds sur de bâtiments existant.² ».

² PLU-H Billom Communauté : 9.A. Règlement écrit Secteur Val-d'Allier / Vallée du Jauron, page 20.

2.2.3 Aléa Zone humide

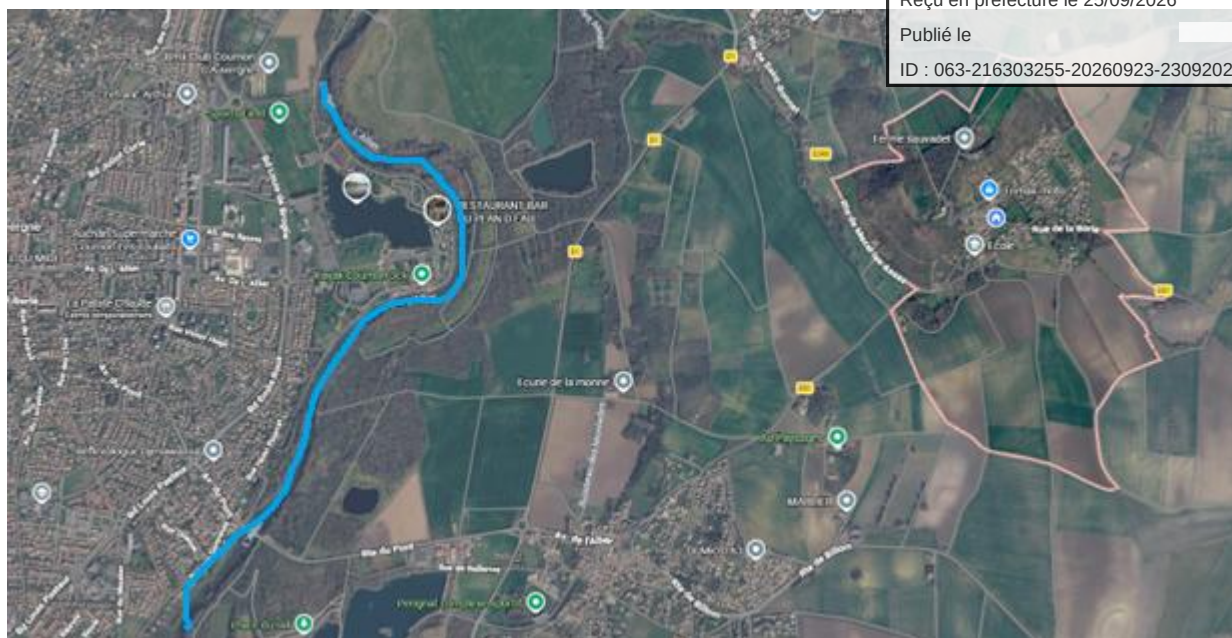
Le risque d'inondation sur notre commune est lié aux crues de l'Allier. Il s'agit d'inondations de plaine dont l'intensité d'aléa est forte.

Le risque peut aussi venir du versant du Puy de Mur surchargeant du ruisseau des ASSAS sur le quartier Le volant et Le moulin du Bœuf.

Autres types d'inondation :

- par ruissellement et coulée de boue, la dernière ayant eu lieu en 1999
- par remontée de nappe phréatique lorsque le réservoir sature le sol et remonte à la surface souvent après des pluies prolongées ou des crues surtout au niveau du lotissement La PRADE

Définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
Conséquences
L'inondation peut se manifester de différentes manières : • Débordement direct du cours d'eau • Remontée des nappes souterraines (par infiltration) • Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple • Coulées d'eau boueuse • Rupture de digue
Actions
• Surveiller les secteurs à risque • Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir • Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie • Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : • Fournir aggrès ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau) • Consulter le répondant de l'automate d'alerte de la préfecture : 08.xx.xx.xx.xx • Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com. • Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc.) • Faire évacuer les zones à risques (barques...) • Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées



2.2.5 Aléa Climatiques

Le rapport de la DDRM³ précise qu'une carte de « vigilance météorologique » est élaborée au minimum 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et figurant en légende sur la carte.

³ Dossier Départemental sur les risques majeurs : Puy-de-Dôme, DDRM, page 18-19

Rouge	Des phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il est nécessaire d'être attentif à l'évolution météo et de se conformer aux consignes indiquées dans le bulletin de vigilance.
Orange	Des phénomènes météo dangereux prévus nécessitent d'être attentif à l'évolution météo et de suivre les consignes indiquées dans le bulletin de vigilance.
Jaune	Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux nécessitent d'être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.
Vert	Pas de vigilance particulière requise.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Deux pictogrammes peuvent être présents sur la carte dans le cas d'orage et canicule simultanés ou grand froid et neige simultanés. Dans le cas d'une vigilance de niveau orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont produits régulièrement. Ils précisent la trajectoire, l'intensité et la chronologie du (des) phénomène(s) prévu(s) et les départements touchés. En niveau de vigilance rouge, des communiqués spéciaux peuvent compléter l'information. Des conseils de comportement accompagnent la carte de vigilance et les bulletins de suivi.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Rouge Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Orange Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus...

Jaune Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

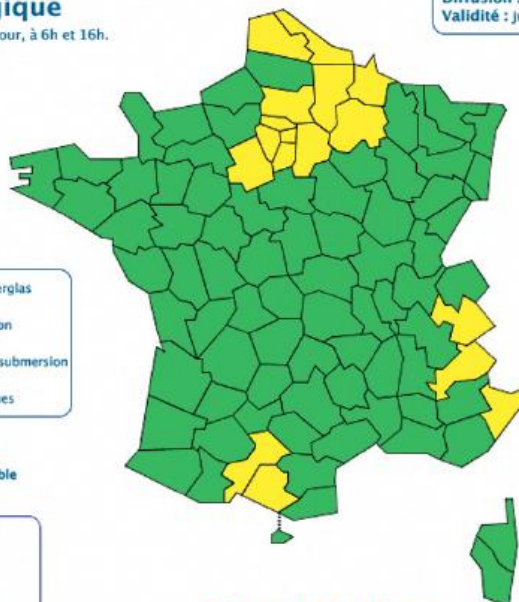
Vert Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le mercredi 07 mars 2012 à 06h00
Validité : jusqu'au jeudi 08 mars 2012 à 06h00



EXEMPLE DE CARTE PUBLIEE CHAQUE JOUR ET TYPE D'ALEA PRIS EN COMPTE : CES DONNEES SONT TRANSMISES AUX COMMUNES EN CAS D'EPIISODES NOTABLES A VENIR DANS LES 24

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, ORAGES, CANICULE (du 1er juin au 30 septembre), et GRAND FROID (du 1er novembre au 31 mars).
PLUIES-INONDATION, INONDATION, VAGUES-SUBMERSION, AVALANCHE, NEIGE-VERGLAS,

	Inondation		Vents violents		Avalanche
	Pluie-inondation		Orages		Canicule
	Vagues-submersion		Neige-verglas		Grand froid

Dans les aléas que la commune doit anticiper et gérer, se trouvent également les aléas météorologiques et climatique au premier rang duquel se situe l'aléa canicule, conséquence du réchauffement climatique.

Il existe deux catégories de canicule :

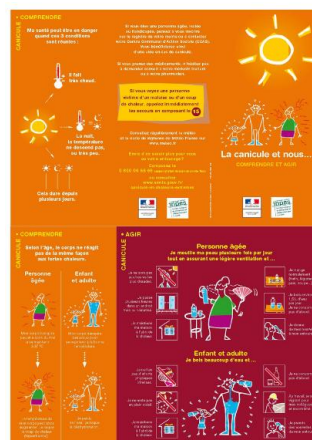
- ▶ **La canicule simple** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange
- ▶ **La canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

La chaleur a un effet immédiat sur l'organisme, dès les premières augmentations de température : les impacts de la chaleur sur la santé ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes. Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

La Préfecture du Puy-de-Dôme a inclus les alertes canicules dans ses messages de vigilance, ce qui permet d'alerter les élus qui se font relais envers la population.

Par ailleurs, la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier a mis en place un plan canicule qui lui a permis de dresser une liste de personnes vulnérables. En cas de déclenchement de l'alerte canicule cela permet de se rendre à leur domicile pour s'assurer de leur bien-être, porter des bouteilles d'eau et anticiper les problèmes médicaux liés à ces fortes poussées de chaleur.

La population de la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier peut être informée de ses épisodes et des gestes à adopter par le site internet, un mailing aux habitants et un affichage régulier à l'aide des documents communiqués par l'ARS chaque année au début de l'été (affiches et dépliants).



2.2.5.2 Aléa Sécheresse

La sécheresse provoque des dommages résultant d'un déficit exceptionnel et prolongé des précipitations par rapport au besoin en eau de la culture assurée, entraînant une réduction du rendement.

Les dommages dus à la sécheresse sont souvent dévastateurs. La sécheresse de 1976 est restée dans les mémoires et plus récemment, on se souvient de la canicule et des sécheresses de 2003, 2005 et 2011.

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable.

Les différents types de sécheresse :

On distingue trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.



Le bulletin national de situation hydrologique

Tous les mois, un bulletin de situation hydrologique présente l'évolution mensuelle des ressources en eau. Il décrit la situation quantitative des milieux aquatiques (pluies efficaces, débits des cours d'eau, niveau des nappes d'eau souterraine, état de remplissage des barrages-réservoirs) et fournit une information synthétique sur les arrêtés préfectoraux pris pour limiter les usages de l'eau durant la période d'étiage.

Des cartes des arrêtés de restriction d'eau sont désormais disponibles en ligne sur le site PROPLUVIA du Ministère de l'Agriculture

Le manque de pluie

En France métropolitaine, les précipitations apportent en moyenne 512 milliards de m³ d'eau par an, dont les deux tiers s'évaporent : les 200 milliards de m³ restant alimentent les eaux de surface et souterraines. Le débit des rivières de France est resté stable au cours des dernières décennies. La quantité d'eau des eaux souterraines peut varier en fonction du niveau de prélèvement et du taux de renouvellement de ces eaux.

La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie. Elle survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières et cela, sur une assez longue période. Lorsque le manque de pluie survient en hiver ou au printemps, il empêche le bon remplissage des nappes phréatiques (« réserves » d'eau) qui s'effectue d'habitude à cette période de l'année.

Au-delà du mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. La sécheresse peut être accentuée par des températures élevées,

notamment en été, qui provoquent un assèchement des sols et l'évaporation de l'eau disponible.

Le manque d'eau peut donc apparaître à tout moment dans l'année.

Globalement, au plan national, les ressources en eau sont suffisantes. Des situations de manque d'eau peuvent cependant survenir à certaines périodes de l'année, et dans certaines zones géographiques en raison de prélèvements en eau supérieurs à la ressource disponible.

Des prélèvements en eau excessifs

Les prélèvements en eau douce en France représentent environ 33,5 milliards de m³ par an, soit 15% de la pluie efficace (moyenne 2008-2018).

L'industrie rejette une grande partie de l'eau qu'elle prélève. Ses prélèvements représentent près de 59 % de l'eau prélevée.

A l'inverse, l'agriculture consomme presque toute l'eau qu'elle prélève. Elle représente 45 % des consommations pour seulement un peu plus de 9 % des prélèvements, soit environ 2,3 milliards de m³ consommés pour 2,9 milliards de m³ prélevés. Les impacts sont importants, car ils sont concentrés sur une seule période de l'année (les 3 mois d'été), où l'agriculture peut représenter jusqu'à 80 % de l'eau consommée et certaines zones géographiques où les ressources sont les moins importantes.

La production d'eau potable représente 21 % des consommations, soit environ 1,1 milliard de m³ par an. Ce chiffre est globalement stable, l'augmentation de la population étant compensée par une diminution de la consommation de chacun.

Sécheresse et changement climatique

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes. A cause de la hausse des températures, l'évaporation augmentera, renforçant l'intensité et la durée des sécheresses. Les effets sont déjà visibles, notamment en méditerranée.

Les économies d'eau

L'eau, prélevée dans les eaux souterraines qui se renouvellent, pour certaines, lentement, est rejetée dans les eaux de surface qui s'écoulent vers la mer. La quantité d'eau qui rejoint les eaux de surface varie fortement en fonction des usages. Selon l'usage et la nature des ressources, le cycle de l'eau ne permet donc pas toujours à lui seul de préserver l'équilibre de la ressource. De plus, si le niveau des nappes souterraines baisse trop à un endroit, l'équilibre hydrogéologique peut se trouver modifié.

La protection de la ressource en eau

Les ressources en eau souterraine, communément nommées nappes phréatiques, se renouvellent par l'infiltration des eaux de pluie. La directive-cadre sur l'eau vise le bon état des eaux. Pour protéger ces ressources limitées, il faut à la fois la protéger des pollutions et limiter ses usages.

La protection des eaux souterraines

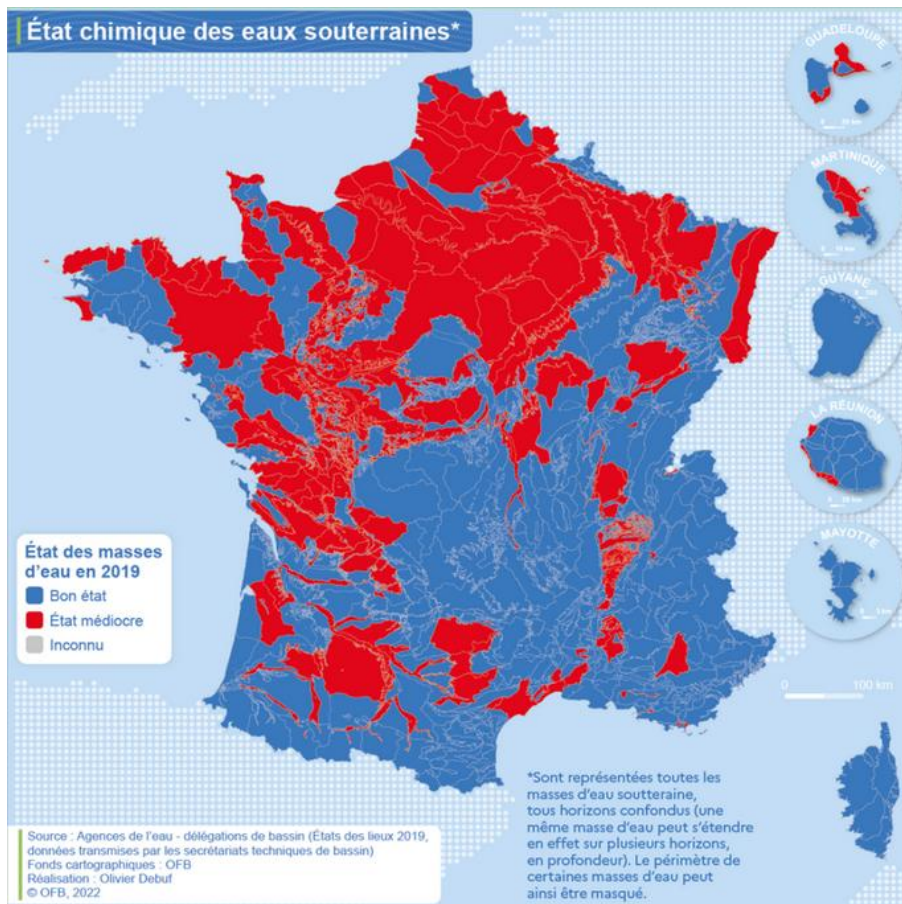
La protection des eaux souterraines constitue une priorité de la politique environnementale française et de l'Union européenne (UE) pour quatre raisons majeures :

- Les eaux souterraines sont très utilisées pour l'alimentation en eau potable, pour l'industrie et pour l'agriculture, leur pollution peut être dangereuse pour la santé humaine et pour le bon déroulement des activités économiques

- Les eaux souterraines fournissent le débit de base de nombreux cours d'eau (elles peuvent représenter jusqu'à 90 % du débit de certains cours d'eau) et des eaux de surface
- Si elles sont contaminées, le bon état des eaux souterraines est difficile à retrouver et les conséquences peuvent se prolonger pendant des décennies
- Elles servent de tampon en période de sécheresse et sont essentielles pour conserver les zones humides.

La directive-cadre sur l'eau a imposé de découper le territoire national en masses d'eau souterraine. L'état d'une masse d'eau souterraine est déterminé par la plus mauvaise valeur de son état quantitatif et de son état chimique.

Sur le plan quantitatif, une masse d'eau souterraine est en bon état lorsque les volumes prélevés dans la nappe ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource et préservent l'alimentation en eau des écosystèmes de surface. Sur le plan qualitatif (état chimique), les déclassement des masses d'eau souterraine sont principalement dus aux nitrates et pesticides d'origine agricole. Une eau souterraine est en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont, au minimum, bons.



En 2015, en France, parmi les 645 masses d'eau souterraine :

- 69,1 % sont en bon état chimique
- 30,9 % n'atteignent pas le bon état chimique.

Depuis les premiers suivis réguliers de la qualité des eaux souterraines, mis en place dans les années 1970, le réseau de stations de surveillance a évolué pour couvrir aujourd'hui l'ensemble du territoire et constituer le **programme national de surveillance** avec près de 4 000 stations.

État des nappes d'eau souterraine

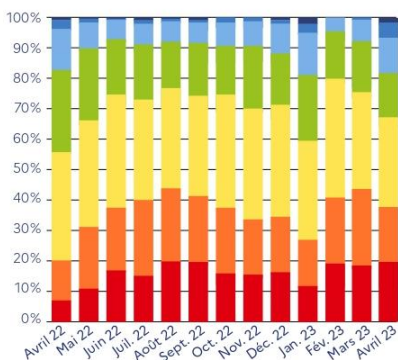
au 1^{er} mai 2023 (source : BRGM)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

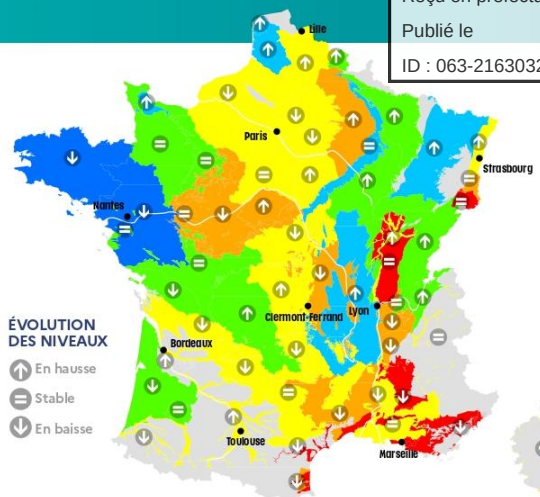
Publié le

ID : 063-216303255-20260923-23092026_004-DE



NIVEAU DES NAPPE

Très haut Haut Modérément haut Comparable à la normale Modérément bas Bas Très bas



ÉVOLUTION DES NIVEAUX

↑ En hausse
= Stable
↓ En baisse

La réglementation pour les prélèvements en eau

Les prélèvements en eau sont soumis à autorisation ou déclaration en fonction des volumes prélevés sur la ressource.

Ces différents seuils sont explicités dans l'article R 214-1 du code de l'environnement.

- Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : déclaration.
- Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
 - Si le prélèvement est supérieur ou égal à 200 000 m³ / an : autorisation
 - Si le prélèvement est supérieur à 10 000 m³ / an mais inférieur à 200 000 m³ / an : déclaration.
- À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :
 - D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : autorisation.
 - D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : déclaration.

- À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.
- À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :
 - Capacité supérieure ou égale à 8 m³ / h : autorisation
 - Dans les autres cas : déclaration.

Les prélèvements domestiques ou assimilés ne sont pas soumis à cette procédure. Ils ressortent de la procédure appliquée aux forages domestiques. L'administration peut s'opposer à une déclaration.

2.2.5.3 Aléa Tempête

Les tempêtes sont quelquefois localisées mais elles s'étendent souvent sur des territoires de plusieurs centaines de km. Elles sont caractérisées par des vents violents et sont souvent accompagnées de précipitations (pluie, grêle, neige, voire poussière, sable...), occasionnant des dégâts parfois considérables.

Comme pour tous les aléas climatiques la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier est prévenue de l'imminence de cet aléa par le système automatisé d'alerte de la Préfecture du Puy-de-Dôme. Cela permet aux élus, selon la gravité de l'aléa d'utiliser tous les outils à sa disposition pour prévenir les administrés : site internet, mailing, affichage.

Cet aléa est mentionné dans le PLU-H⁴.

2.2.5.4 Aléa Orage et Grêle

Cet aléa reste le plus courant. Les orages sont à l'origine de vents forts et brefs sur une zone restreinte. Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisibles. Ce risque est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune.

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par des éclairs et des coups de tonnerre. Il est toujours lié à la présence de nuages de type cumulonimbus ou nuage d'orage et est souvent accompagné de rafales de vent, pluies intenses, grêle, trombe ou tornade. En raison de la puissance des phénomènes produits, l'orage peut être dangereux, même s'il est généralement de courte durée. Il peut

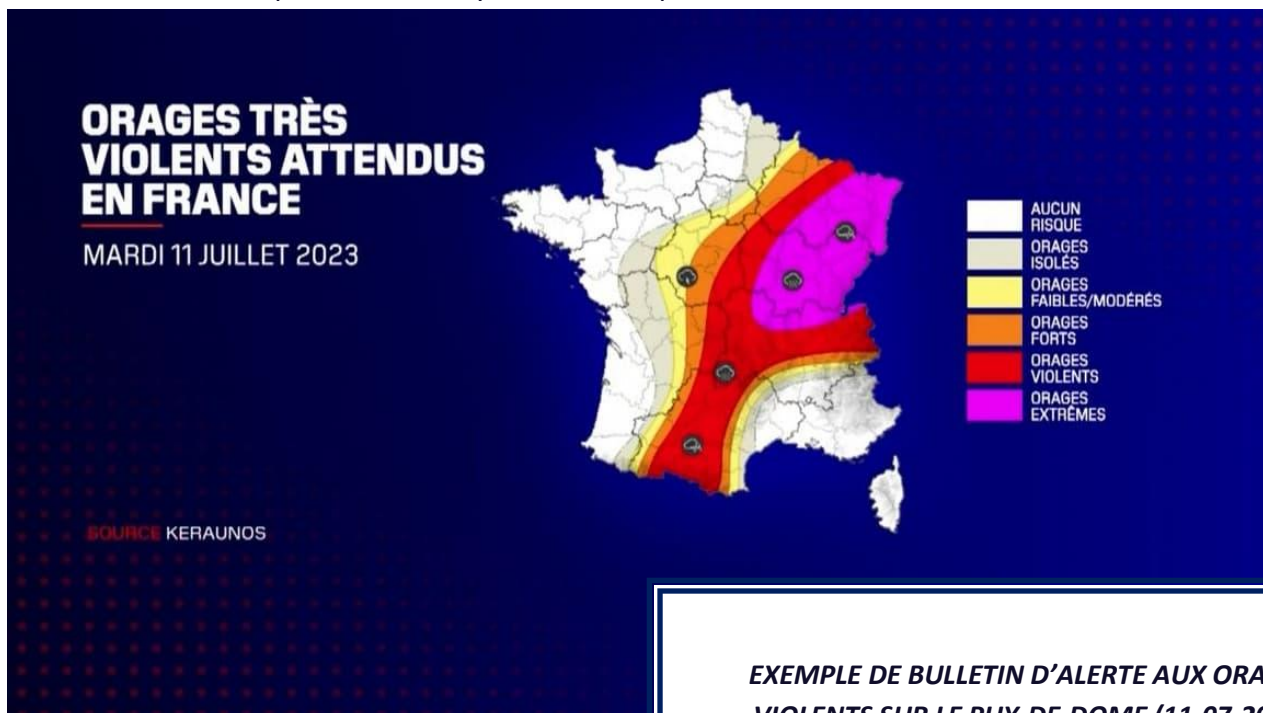
⁴ PLU-H Billom Communauté : 9.A. Règlement écrit Secteur Val-d'Allier / Vallée du Jauron, page 23.

être isolé, organisé ou se régénérer toujours au même endroit, provoquant des inondations catastrophiques.

Les orages peuvent provoquer des dégâts sur l'habitat, surtout sur l'habitat léger. Les vents peuvent atteindre 140 km/h et changer brutalement de direction. Les parcs, plantations et vergers peuvent en souffrir, surtout si l'évènement est accompagné de grêle.

La foudre est une décharge électrique qui peut tuer un homme, un animal, calciner un arbre et provoquer des incendies. Les orages peuvent provoquer des coupures électriques

Comme tous les autres aléas climatiques, l'anticipation et la prévention suivent le même parcours : alerte automatisée de la Préfecture du Puy-de-Dôme envers les élus qui se font relais de communication envers les habitants par tous les moyens à leur disposition.



EXEMPLE DE BULLETIN D'ALERTE AUX ORAGES VIOLENTS SUR LE PUY-DE-DOME (11-07-2023)

2.2.5.5 Aléa Pluie Verglaçante

Les précipitations verglaçantes se forment lorsque la température au sol se situe entre -5°C et 0°C et que la couche atmosphérique est à une température plus élevée que 0°C . La durée et la quantité des précipitations verglaçantes pouvant s'accumuler au sol varient en fonction de diverses caractéristiques du système dépressionnaire, comme l'épaisseur et la température de la couche d'air froid au sol. Les précipitations verglaçantes gèlent au contact des objets et des infrastructures, formant ainsi une couche de glace appelée verglas.

Là aussi, comme tous les autres aléas climatiques, l'anticipation et la prévention suivent le même parcours : alerte automatisée de la Préfecture du Puy-de-Dôme envers les élus qui se font relais de communication envers les habitants par tous les moyens à leur disposition.

PLUIES VERGLAÇANTES SUR LE CENTRE-EST

*AGAT

Soirée et nuit du jeudi 8 au vendredi 9 décembre 2022

**ALERTE JAUNE**

68 - Haut Rhin, 03 - Allier, 63 - Puy de Dôme, 21 - Côte d'Or, 71 - Saône et Loire, 25 - Doubs, 39 - Jura, 70 - Haute Saône, 90 - Territoire de Belfort, 23 - Creuse, 87 - Haute Vienne, 01 - Ain, 42 - Loire, 69 - Rhône

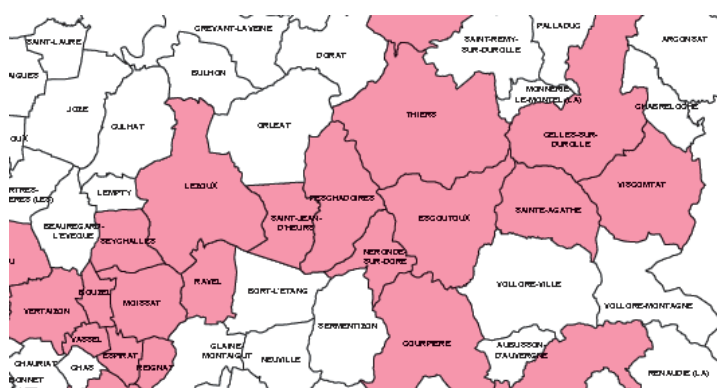
Prudence pour la fin de soirée et la nuit prochaine! En effet, des pluies verglaçantes sont attendues sur le Centre-Est du pays. Il pourrait s'agir de neige à basse altitude. Attention aux chaussées glissantes ! Grande vigilance !

EXEMPLE DE BULLETIN D'ALERTE AUX PLUIES VERGLAÇANTES SUR LE PUY-DE-DOME (8-9/12/2022)

2.2.6 Aléa Risques Technologiques

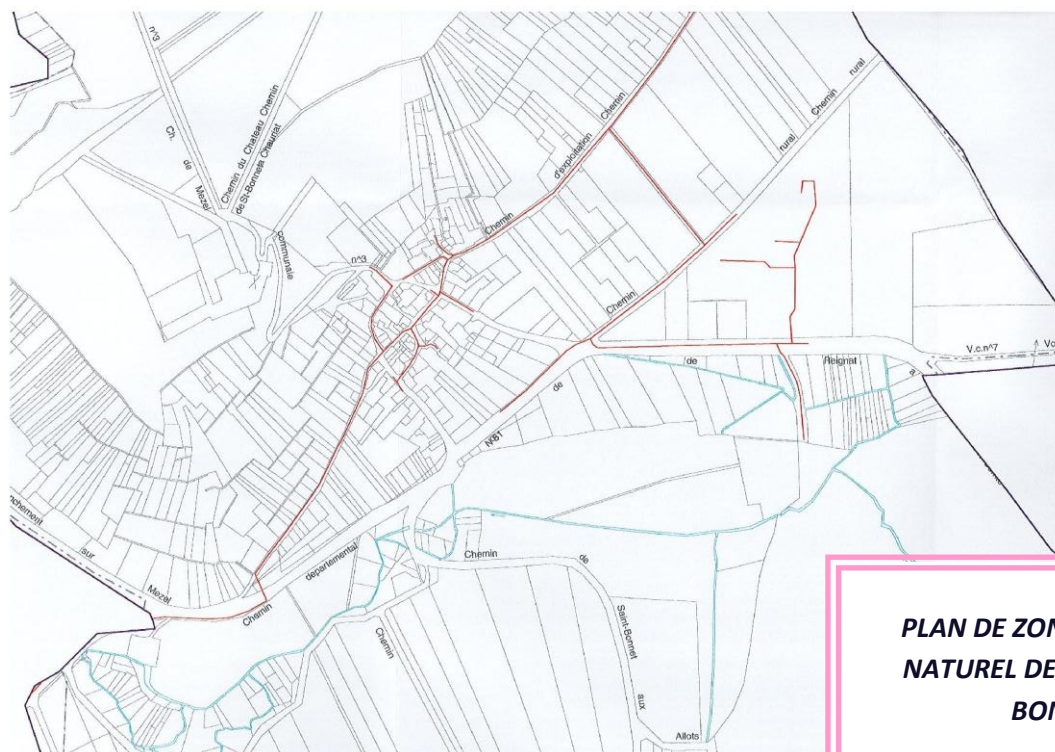
L'intensité d'aléa TMD sur la commune est faible

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée - Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
Actions
- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre - Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie - Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture - En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...



**EXTRAIT DE LA CARTE DE LA DDRN
PRESENTANT LES COMMUNES DU
PUY-DE-DOME CONCERNEES PAR
DES RISQUES LIES A LA PRESENCE
DE CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE GAZ NATUREL**

Les risques technologiques sur Saint-Bonnet-lès-Allier se limitent à des accidents Transports de Matières Dangereuses (canalisation de transport de gaz naturel). Un inventaire et une localisation précise de l'emplacement de ses canalisations sont consignées en mairie.



**PLAN DE ZONAGE DU RESEAU DE GAZ
NATUREL DE LA COMMUNE DE SAINT
BONNET LES ALLIER**

Des documents concernant les pratiques à adopter en cas de fuite sur u
à disposition pour les administrés à la mairie.
Ces derniers sont aussi relayés par le site
internet.

**DOCUMENT MIS A DISPOSITION DES ADMINISTRÉS
POUR LES AIDER A AVOIR LES BONS REFLEXES EN CAS
D'INCIDENT SUR UNE CONDUITE DE GAZ**



2.2.7 Aléa Biologiques et Sanitaires

Un risque sanitaire peut se définir comme étant un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

Il se scinde en trois :

- Le risque de pandémie, provoqué par des virus touchant directement l'homme.
- Le risque d'épizootie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut, pour certains virus, s'étendre à l'homme.
- La contamination ou l'interruption de l'eau potable.

2.2.7.1 Aléas Pandémie

Le pays a dû déjà faire face à plusieurs pandémies telles que la grippe espagnole, la dengue et plus récemment le chikungunya et tout récemment le Covid-19.

Une pandémie a deux impacts principaux : un impact sanitaire et un impact sociétal.

L'impact sanitaire, dont l'ampleur sera déterminée par la virulence d'autres virus dans le même temps, la saturation du système sanitaire des populations.

Il se traduira alors par :

- Une mortalité accrue.
- La morbidité (nombre de personnes malades dans une population).
- Une désorganisation du système de santé due à la saturation des services de soins.

Dans un deuxième temps, il y a un impact sociétal, une pandémie pouvant engendrer :

- Des difficultés liées à des discontinuités de la vie sociale et de certaines activités d'importance vitale pour la société et l'État.
- Des pertes économiques. L'absentéisme en serait une raison majeure 1er partie - recensement des risques 26.
- Des troubles d'ordre public, notamment en fonction de la perception de la sévérité de la pandémie. Néanmoins ce type d'impact a été très peu observé lors des pandémies passées.
- L'isolement des personnes vulnérables, nécessitant le développement d'une solidarité entre les voisins.

L'aléa pandémie a eu un fort impact sur Saint-Bonnet-lès-Allier pendant la crise du Covid19. A cette occasion la commune est devenue le relais principal en direction des habitants. En période de confinement, mailing, affiche et permanence téléphonique ont permis de tenir au courant les administrés.

Par l'intermédiaire des différents services de l'Etat avec lesquels la mairie entretient de fortes relations en cas de crise, des masques ont pu être distribué aux habitants.

La mairie a aussi acheté des équipements de protection pour assurer la continuité des services en cas de crise sanitaire grave et a élaboré un plan de continuité de l'activité en cas de pandémie le 27/04/2020.

2.2.7.2 Aléas Epizootie

L'épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux. Ces maladies peuvent apparaître et se diffuser sur le territoire par des mouvements commerciaux d'animaux ou au fil des migrations d'oiseaux sauvages.

Certaines de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine, c'est le cas notamment de l'influenza aviaire, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale équine, la tuberculose, la peste, la rage et la maladie de la vache folle.

Elles donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence. Ces maladies ont également deux impacts, l'un sanitaire et l'autre sociétal dont l'ampleur sera déterminée, là aussi, par la virulence du virus et la contagion à l'homme ou pas.

Un plan ORSEC spécifique aux risques d'épizootie a été adopté par l'État en 2017.

2.2.7.4. La contamination ou l'interruption du réseau d'eau potable

Le réseau d'alimentation en eau destiné à la consommation humaine constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de notre société.

Il a pour rôles principaux :

- La distribution de l'eau nécessaire à la satisfaction des impératifs alimentaires, au maintien de l'hygiène domestique et aux soins.
- L'alimentation en eau des milieux agricoles et industriels si ces derniers n'ont pas de réseaux privés d'adduction
- L'alimentation en eau potable du département du Puy-de-Dôme provient de 1220 ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. La dispersion des ressources est donc la première caractéristique de notre département en la matière.

Pour Saint-Bonnet-lès-Allier, l'alimentation en eau potable est assurée par le SIAEP de la Basse Limagne. La qualité de l'eau potable destinée aux consommateurs doit respecter impérativement les paramètres physico-chimiques et biologiques, définis par la directive communautaire n°80/778 du 15/07/1980 et n° 98/83 du 3 /11/1998.

Malheureusement, les « ouvrages de production », traitement, stockage et distribution ne sont pas à l'abri de défaillances diverses (pollutions, défaillances des moyens de production...).

Le fait de ne plus pouvoir disposer de l'eau courante pour nos besoins quotidiens poserait de nombreux problèmes d'une part sanitaire et d'autre part de salubrité.

Des risques potentiels existent :

- Incident sur le réseau d'eau potable
- Incident sur le réseau d'assainissement

2.2.8 Aléa Particuliers

2.2.8.1. Aléa lié à la pollution atmosphérique

Au niveau individuel ou tertiaire (chauffage des logements et bureaux) comme au niveau industriel (production électrique), la combustion de « carburants » fossiles (charbon, fioul) génère d'importantes émissions polluantes : le dioxyde de carbone (CO₂) dont la concentration reste parfois excessive, contribue à l'effet de serre tout comme le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et les métaux lourds.

La baisse des températures peut conduire à l'augmentation des émissions locales liées au chauffage, qui, associée à des conditions anticycloniques défavorables à la dispersion des polluants atmosphériques, peut provoquer une élévation des concentrations en particules fines sur le département du Puy-de-Dôme, déclenchant une alerte dont la mairie se fait relais.

**Le Préfet a déclenché
pour la journée de demain (vendredi 2 décembre 2016)
la procédure d'information et de recommandation
relative aux épisodes de pollution de l'air sur
le département du Puy-de-Dôme**

La baisse des températures, conduisant à l'augmentation des émissions locales liées au chauffage, associée à des conditions anticycloniques défavorables à la dispersion des polluants atmosphériques, a provoqué une élévation des concentrations en particules fines sur le département du Puy-de-Dôme depuis hier mercredi 30 novembre. Le seuil de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière a ainsi été dépassé hier dans l'agglomération clermontoise.

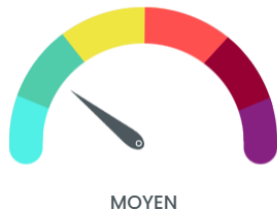
En cette matinée du jeudi 1^{er} décembre, les niveaux de particules ont significativement baissé. Cependant, les conditions météorologiques actuelles, et prévues pour demain, laissent craindre une dégradation de la situation et la poursuite de l'épisode de pollution, nécessitant l'activation du dispositif préfectoral pour la journée du vendredi 2 décembre.

**EXEMPLE D'ALERTE A LA
POLLUTION DE L'AIR PAR
PARTICULES FINES (EPISODE
DU 2 DECEMBRE 2016)**

Au niveau départemental, un observatoire de la qualité de l'air a été mis en œuvre, il permet d'avoir des prévisions à trois jours.



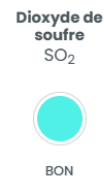
Votre observatoire de la qualité de l'air
en Auvergne-Rhône-Alpes



Sur les 12 derniers mois, cet indice est apparu
67% du temps.



Données mises à jour le 23/03/2023 - 11:57



Légende

- Indisponible
- Bon
- Moyen
- Dégradé
- Mauvais
- Très mauvais
- Extrêmement mauvais
- Événement

2.2.8.1. Aléa lié au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. On estime à environ 6000 le nombre de ces intoxications chaque année, et à environ 300 le nombre de décès qui en résultent. En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 300 personnes sont intoxiquées chaque année, entraînant malheureusement plusieurs décès.

Ce gaz invisible, inodore et asphyxiant, à la densité voisine de celle de l'air, résulte d'une combustion incomplète d'un combustible (fioul, bois, charbon, essence, pétrole, gaz naturel, propane, butane...). Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort (0,1% de CO dans l'air tue en 1 heure, 1% en 15 minutes et 10% tue immédiatement).



2.2.9 Aléa liés aux Actes de Terrorisme

Le droit français a apporté une réponse en définissant le terrorisme comme : « Une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. »

Vassel comme toute commune de France est potentiellement susceptible d'être touchée par un acte de Terrorisme.

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter aux menaces potentielles.

La nouvelle version du plan VIGIPIRATE repose sur :

- Le développement d'une culture de la sécurité individuelle et de la société civile.
- La création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :
 - 1) Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste,
 - 2) Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de l'Etat afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste,
 - 3) Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

Le plan Vigipirate existe ainsi que des plans spécifiques de protection de certains opérateurs. Cependant, l'État encourage les établissements recevant du public à réagir en cas d'attaque terroriste. Cette démarche permet à la fois de renforcer en continu la sécurité de ces structures et des personnes, elle favorise une meilleure gestion en cas de situation de crise.



2.2.9.1 Aléa lié aux actes de Terrorisme au sein des Établissements Recevant du Public (ERP)

Même si en cas d'alerte relative à un attentat les services de l'État et le Préfet organiseront les différentes interventions, la commune est vivement invitée par ces derniers, à anticiper ce risque, au travers de son « Plan Communal de Sauvegarde » (là où l'accueil du public est fréquent et les lieux générant une forte concentration de population, est possible comme les événements festifs « grands publics »).

2.2.9.2 Aléa liés aux actes de Terrorisme au sein des établissements scolaires

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, celui du Ministère de l'Intérieur, ont pris depuis janvier 2015 les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des écoles, des collèges et des lycées.

Pour protéger élèves, enseignants et personnels, une stratégie d'ensemble, cohérente et adaptée à l'évolution de la menace a été déployée et repose sur trois piliers : anticiper, sécuriser et savoir réagir. Un des enjeux essentiels pour les écoles et les établissements scolaires consiste donc à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion, tout en assurant la cohérence d'ensemble des procédures, des actions de préparation, selon que l'école ou l'établissement scolaire soit confronté à un accident d'origine naturelle ou technologique ou à un attentat intrusion.

Dans cette optique, les établissements scolaires doivent fournir 2 Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) qu'il convient de distinguer :

- Un PPMS « risques majeurs »
- Un PPMS « attentat-intrusion ».

Le PPMS « attentat-intrusion » permet d'anticiper et de traiter deux types de situations :

- L'attentat commis à l'intérieur ou aux abords immédiats d'une école ou d'un établissement scolaire, qui en est la cible directe, auquel doit être assimilée toute forme d'attaque armée au sein d'une enceinte scolaire
- L'attentat et toute forme d'attaque armée, commis à proximité d'une école ou d'un établissement scolaire, qui imposent de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées même si l'établissement lui-même n'est pas directement visé. 31 1er partie - recensement des risques Les consignes applicables, dans l'hypothèse d'un attentat-intrusion, sont fixées dans le cadre du plan Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ».

Le Ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves, de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans les écoles et établissements.

2.3 Recensement des enjeux

Les enjeux ne sont pas uniquement situés dans les zones directement menacées par les phénomènes. Pour ces derniers on parle d'enjeux exposés. Il faut également tenir compte des enjeux impactés qui sont indirectement affectés. Par exemple, la mise hors service d'une station de pompage, d'une prise d'alimentation en eau potable ou d'un transformateur électrique peuvent avoir des répercussions très importantes bien au-delà de la zone concernée. Il convient donc d'aborder de manière globale l'événement selon son degré d'impact environnemental.

2.3.1 Enjeux humains

La commune de Saint-Bonnet-lès-Allier se caractérise par :

Une population de 409 habitants

165 ménages sur la commune de Saint Bonnet les Allier

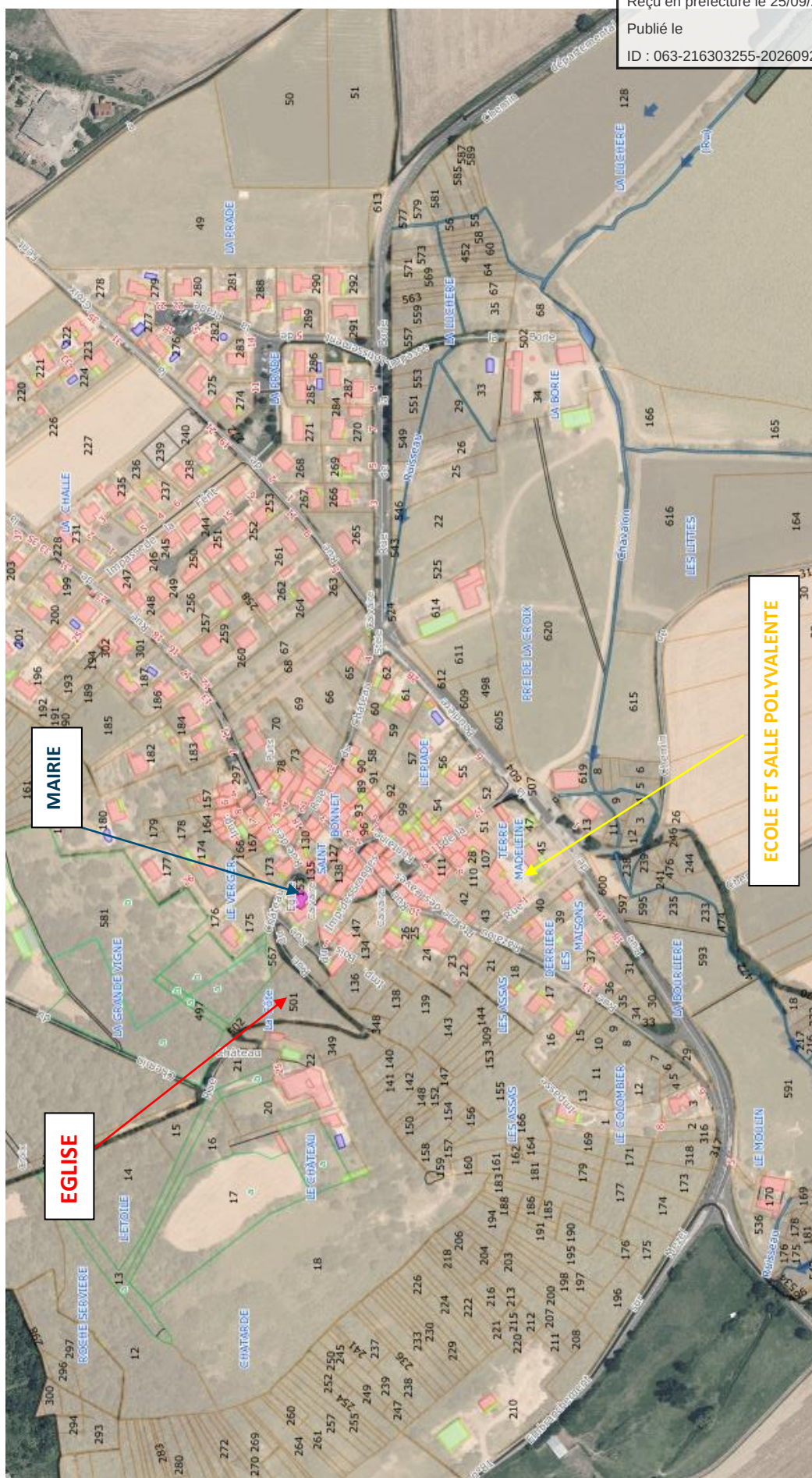
On retrouve parmi cette population des personnes à mobilité réduite, dépendantes et en situation de handicap.

Enjeux par établissement

Nom de l'établissement	Type	Nombre de personnes dans cet établissement	Observation particulière
Ecole maternelle de Saint-Bonnet-les-Allier 	Ecole	2 enseignants 44 enfants	On accède à l'école par une rue communale. Il y a deux portails d'entrée : rue Derrière les Maisons et un accès à partir de la salle polyvalente.
Mairie de Saint-Bonnet-les-Allier 	Mairie	1 secrétaire Elus lors de leurs permanences. Personnes de passage pendant les horaires d'ouverture. Tenu du conseil municipal lors de ses séances. Mariage et cérémonie	Située rue du Château. L'accueil se situe au rez-de-chaussée, avec un rampe d'accès pour PMR.
Médiathèque de Saint-Bonnet-les-Allier 	Médiathèque	1 à 2 bibliothécaires Capacité d'accueil d'une vingtaine de personnes.	Situé sous la salle polyvalente au rez-de-chaussée. Accès de plain-pied.
Salle polyvalente	Salle polyvalente 2 salles	Grande salle : Nombre de personnes aléatoire dans la configuration	Situé Rue de la Bourlière Grande salle

Espace Roger Dodel 	- Petite salle en rez de chaussée - Grande salle au 1^{er} étage	festivités célébration Effectif scolaire lors de l'utilisation sur le temps scolaire et péri-scolaire Petite salle : 2 employés et effectif scolaire enfants lors de son utilisation les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans la petite salle du bas comme lieu de restauration scolaire	sur le hall d'entrée et 0000 marches Un accès de plain-pied est possible par la porte secondaire située dans la cour de l'école avec une rampe d'accès pour les PMR Petite salle 2 accès de plain-pieds
Eglise 	Eglise ouverte au culte	Nombre de personnes aléatoire en fonction des messes et cérémonies qui s'y déroulent. Capacité maximum personnes	Situé Rue du Château. L'entrée se fait par le porche. Pas d'accès handicapé avec rampe.
Locaux techniques			

LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

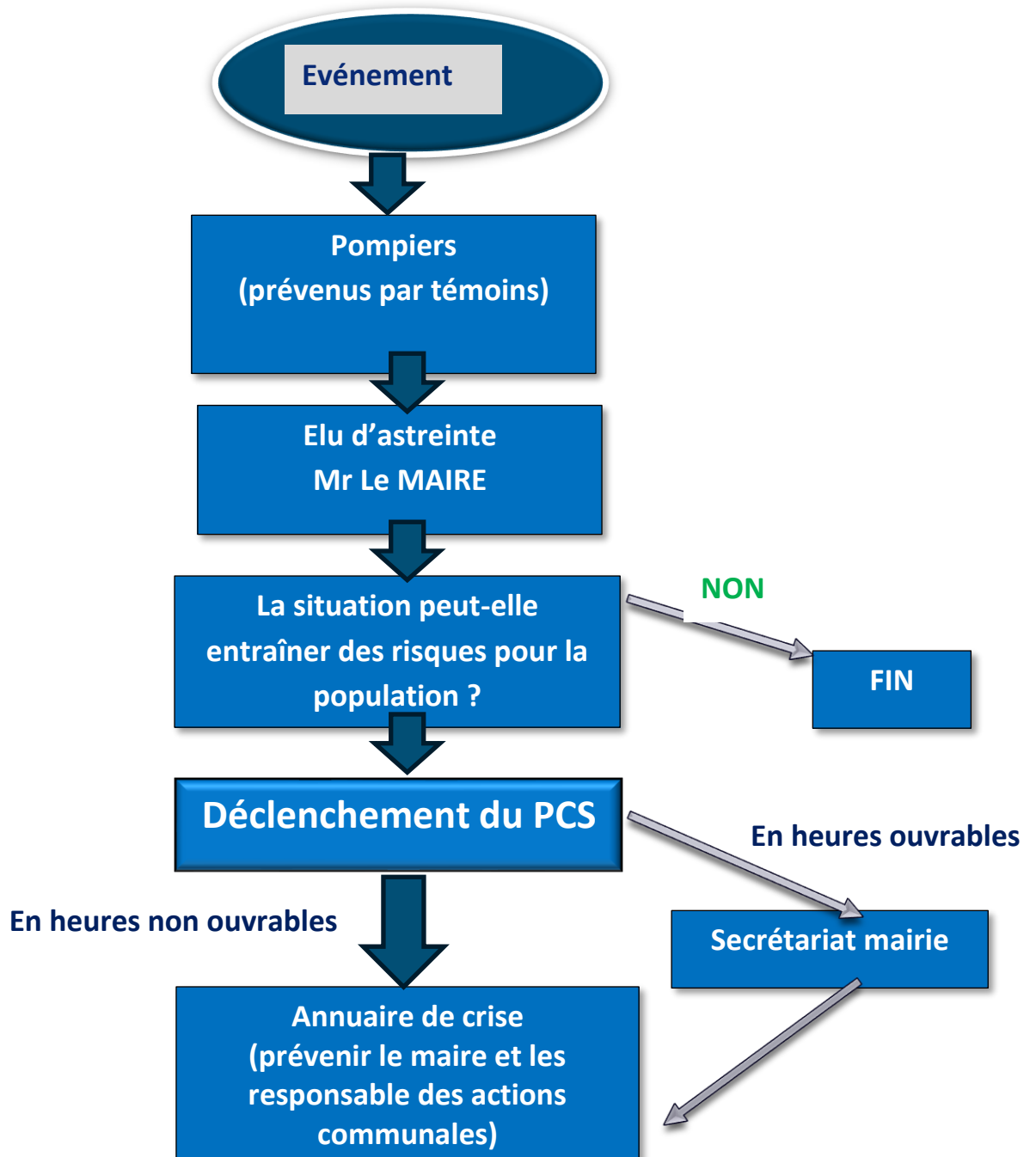
Publié le

ID : 063-216303255-20260923-23092026_004-DE

PARTIE 3 : Recensement des moyens

ORGANISATION GENERALE

CHEMINEMENT DE L'ALERTE



MAIRE

(en tant que Directeur des Opérations de Secours et/ou responsables des mesures de sauvegarde lorsque le Préfet est DOS)

- Se rend sur place
- Estime l'importance de la crise
- Active le plan communal de sauvegarde
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

(élus et autres personnes désignées)

- Se rendent en mairie (2 personnes minimum)
- Demandent un bilan au maire par téléphone
- Appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture
- Tiennent la main courante

CELLULE OPERATIONNELLE

(élus et autres personnes désignées)

- Se rendent sur les lieux
- Mettent en œuvre les premières mesures d'urgence
- Font acheminer le matériel disponible
- Restent auprès des sapeurs-pompiers
- Restent en liaison avec la mairie
- Assistent les personnes sinistrées
- Le cas échéant, accueillent et enregistrent les personnes évacuées
- Evaluent et anticipent les risques qui pourraient survenir sur le terrain (bâtiments fragilisés, fuites de gaz, intoxications, etc...)

3.1 Moyens humains

3.1.1. Les moyens de la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier

N° de téléphone de la Mairie : 04 73 68 16 97

NOM-Prénom	Fonction	Adresse	Portable
DECOMBE Emeric	Maire	41 rue de la Challe	06 30 00 70 83
GALLOIS-THOMAS Audrey	Première adjointe	17 rue de la croix férit	06 66 82 76 47
FERREIRA Manuel	Deuxième adjoint	31 rue de la croix férit	06 03 02 79 13
TARRIT Maryse	Conseillère déléguée	21 rue de la croix férit	06 01 37 66 60
CIZERON Marc	Conseiller	2 rue du razalou	06 86 11 91 36
BENALI Marie-Hélène	Conseillère	5 Rue de la borie	06 68 39 59 04
VERNY Elisabeth	Conseillère	17 Rue de la challe	06 08 83 83 13
AMBLARD Patrick	Conseiller délégué	7 lotissement la Prade	06 29 71 71 73
BONHOMME Sabrina	Conseillère	12 imp de la garenne	06 28 05 32 27
DE RYCKE Cyril	Conseiller	12 rue du château	06.99.84.52.63
MOREAU Teddy	Conseiller	1 Rue de la bourlière	06 68 84 22 12

Personnel

Catherine CRUEIZE	Adjoint Technique		
Sylvain MAYET	Adjoint Technique		
Marion GUILLEMIN	Secrétaire de Mairie	04 73 68 16 97	secretariat@saintbonnetlesallier.fr

Associations locales

Nom de l'Association	Nom du Président	Coordonnées		
		Adresse	N° tél	Mail
AMICALE LAIQUE	Gilles MYOT	17 Lotissement la Prade à ST BONNET	09 79 05 53 79	myot.gilles@orange.fr
BIEN VIVRE A ST BONNET	Micheline DOMAS	1 Impasse Derrière le Bois à ST BONNET	07 73 68 01 54	michelinedomas@wanadoo.fr
SOCIETE DE CHASSE LA VIGILANTE	Jean-Louis HERNANDEZ	643 Route de Vertaizon 63115 MEZEL	06 07 26 72 42	jeanlou.hernandez63@gmail.com
COMITE DES FETES	Alexandra PARROT	11 rue du Château à ST BONNET	07 51 81 56 83	comitedesfetesstbolesallier@gmail.com

LISTE DES PERSONNES DE PLUS DE 66 ANS VIVANTES SEULES (AU 29/05/2026)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 063-216303255-20260923-23092026_004-DE

En cas de coupure d'électricité sur la commune, les personnes sous assistance respiratoire seront prévenues par l'Agence Régionale de Santé afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires.

NOM	PRENOM	ADRESSE
ALLENDE	SUZANNE	1 LOT LA PRADE
BROUSSE	ALAIN	5 RUE DE LA BOURLIERE
CASTEL	MICHEL	3 RUE DU CHATEAU
CHALARD	PIERRE	10 RUE DE LA CHALLE
CHERASSE	PHILIPPE	5 IMP SOUS L'EPIADE
JAFFEUX	JEANNINE	14 RUE DE LA FONTAINE MADELEINE
LAMBOLEZ	GEORGES	LIEU DIT LES GRAVEYROUX
ORENES	SYLVIANE	5 RUE DU VERGER
VEYSSET	DENISE	11 RUE DE LA CHALLE
JOUHANNEL	MARYSE	12 RUE DE LA CHALLE
OLWEIDNER	PASCAL	3 IMP DE LA CROIX FERIT
OUTURQUIN	MARIE-JEANNE	4 IMP SOUS L'EPIADE
ROBIN	ROGER	12 RUE DU CHATEAU
MAYOUX	MARIE JEANNE	1 RUE DE LA BORIE
JACCAUD	EVELYNE	7 RUE DE LA CROIX FERIT

3.1.2. Les moyens privés

Personnes susceptibles d'apporter une contribution dans la gestion de crise.

Nom	Compétence	Adresse	Numéro
Cabinet médical	Médecins généralistes	1 Av de l'Allier Pérignat sur Allier	04 73 69 52 67
Pharmacie Es Allier	Pharmacie	8 Av de l'Allier Pérignat sur Allier	04 73 69 58 46
Cabinet AXEL	Infirmiers	6 Av de l'Allier Pérignat sur Allier	07 48 16 06 41
Cabinet du Val d'Allier	Kinés	3 Pl du Maréchal Ferrant Pérignat sur Allier	04 73 77 39 44
Pompes funèbres Cheynoux	Pompes funèbres	Route de Clermont Billom	04 73 73 33 23
PFG Billom	Pompes funèbres	11 Pl Alfred Thomas Billom	

3.1.3 Autorités, Administration, Secours

Identification	Adresse	tel
Préfecture	18 boulevard Desaix Clermont-Ferrand	04 73 98 63 63
Conseil Régional	59 Boulevard Léon Jouhaux Clermont-Ferrand	04 26 73 40 00
Conseil Départemental	24 rue Saint-Esprit Clermont-Ferrand	04 73 42 20 20
Billom Communauté	35 avenue de la Gare Billom	04 73 73 43 24
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	60 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand	04 73 74 50 71
Gendarmerie	17 rue des Condamines Vertaizon	04 73 68 00 14
Caserne des pompiers (Noël CHICOUTEL)	<u>63 Rte de Saint-Bonnet, 63115</u> <u>Mur-sur-Allier</u>	

3.2 Moyens matériels

3.2.1. Les moyens de la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier

VEHICULE

TYPE	LIEU	OBSERVATION
Renault Partner	Derrière le local technique de la salle polyvalente	La clé est conservée à la mairie
Tracteur Same Frutteto	Local technique situé impasse des Granges dans le bourg	La clé est conservée au local technique de l'agent

MATERIEL

Désignation	Lieu de stockage
Défibrillateur automatique	Façade bibliothèque Rue derrière les maisons
Karcher électrique	Rue de la bourlière
Taille haies	Rue de la bourlière
Roto fils (2)	Rue de la bourlière
Tronçonneuse	Rue de la bourlière
Sécateurs de force (2)	Véhicules
Tondeuse autoportée	Impasse des Granges
Tracteur	Impasse des Granges
Motoculteur	Rue de la bourlière
Tables 57 ; 132 chaises	Salle polyvalente
Barrières de chantier (9)	Rue de la bourlière
Tonne à eau (1000 L derrière tracteur)	Impasse des Granges
Souffleur à feuille	Rue de la bourlière
Groupe électrogène	Impasse des Granges

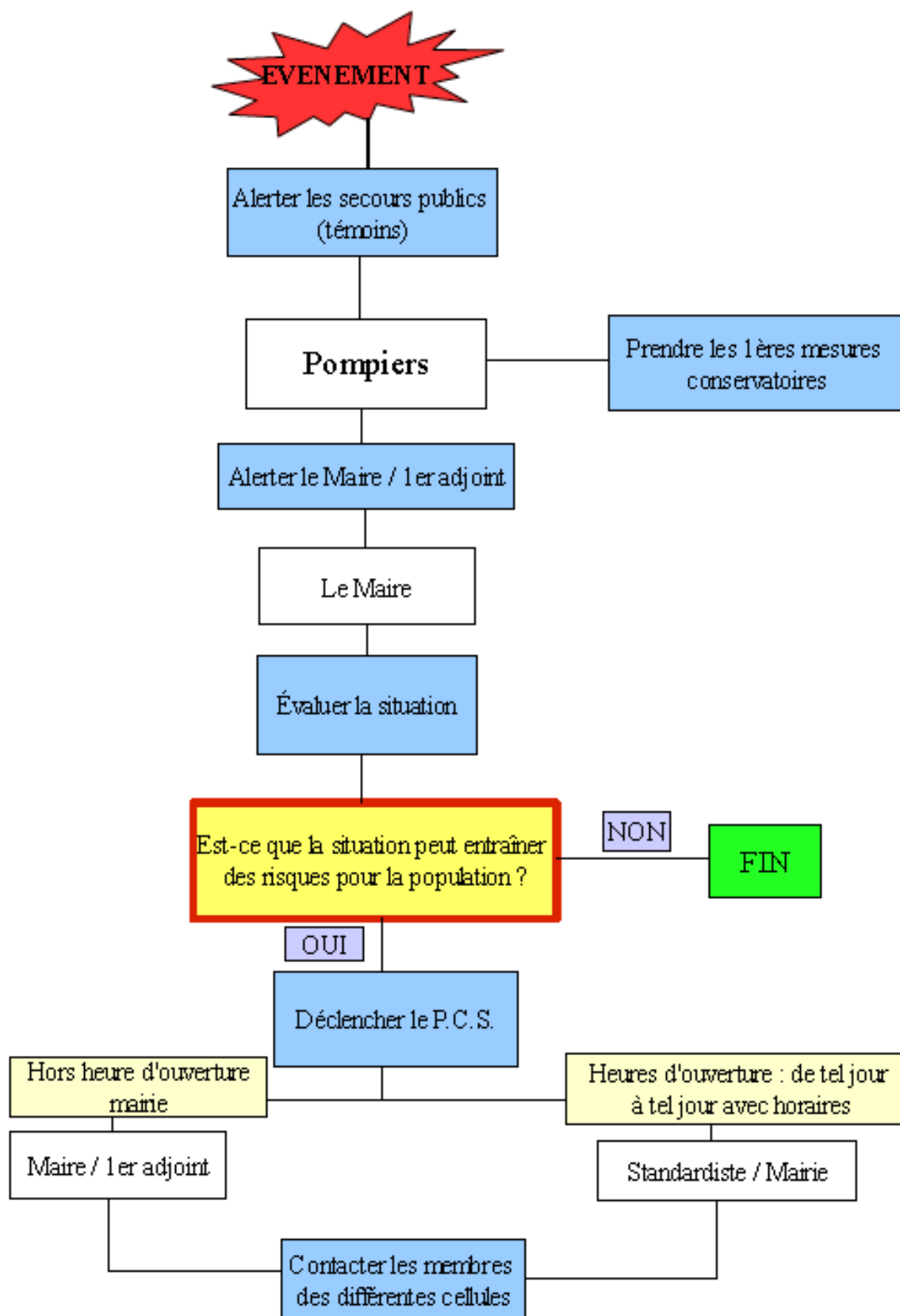
3.2.2. Les moyens privés

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 063-216303255-20260923-23092026_004-DE

Activité	Nom	Adresse	Contact
AGRICULTURE	DODEL DIDIER	11 RUE DU CHATEAU	0607807650
AGRICULTURE	SAUVADET PHILIPPE	28 RUE MARMONDIEU MEZEL	0687536766
ELECTRICITE GENERALE PLOMBERIE	GORCE GREGORY	1 RUE DE LA FONTAINE MADELEINE	0664799507
MACONNERIE	MEYNIER THEO	6 IMP DU COLOMBIER	0665619482

3.3 Fiche « Alerte et Moyen de transmission »

Cheminement de l'alerte dans le cas général



L'alerte a pour objectif de mettre en lieu sûr la population complémentaires.

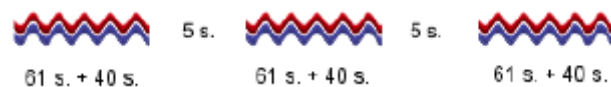
Pour alerter la population, la commune peut utiliser :

- le téléphone
- l'application « Panneau Pocket »
- le mailing
- les cloches de l'église
- le porte à porte

Le signal national d'alerte

(Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.)

Le signal national d'alerte consiste en 3 cycles successifs d'un son modulé (montant et descendant) d'une durée de 1 min 41 entrecoupés chacun par un silence de 5 secondes.



Signal national de fin d'alerte : Signal continu de 30 secondes sans changement de tonalité.



Les Moyens de diffusion de l'Alerte

Moyens	Compléments
Préfecture du Puy-de-Dôme	Appel automatisé en direction des élus
FR-Alert	FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur. Développé par le ministère de l'Intérieur, ce dispositif est opérationnel sur le territoire national depuis le 21 juin 2022.
Panneau Pocket	Application à télécharger par les habitants. La population reçoit en temps réel les notifications des actualités de leur territoire.
Mailing	Adresse à disposition de la mairie dans un fichier
Porte à porte	Elus et personnes relais
DIR Du Massif Central	La Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Les Moyens de transmission

Moyens	Lieu/Coordonnées	Téléphone
Téléphone Fixe	Mairie	04 73 68 16 97
Téléphone portable	Elu de permanence	06 62 09 25 09
Panneau Pocket	Application à télécharger par les habitants. La population reçoit en temps réel les notifications des actualités de leur territoire.	Application smartphone

Exemple de messages d'alerte sans évacuation de la population

Inondation

« Un risque d'inondation menace votre quartier »

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.
- Restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), hautparleurs et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune.
- Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou par le Préfet.

Canicule

« La canicule représente un risque certain pour la santé »

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

Accident industriel ou de transport de matières dangereuses

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans la proximité et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé ».

- Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie).
- En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé.
- Restez confiné chez vous et prévoyez une réserve d'eau et un poste radio.
- Ne sortez qu'à la l'annonce de fin d'alerte.

Exemple de messages d'alerte avec évacuation de la population

L'annonce de l'évacuation sera faite par radio, application sms, mailing et de vive voix dans les rues de la ville. Une fois cette dernière déclenchée, il faut :

- Se munir de ses papiers d'identité personnels, livret de famille.
- Prendre les médicaments indispensables pour les traitements en cours et une bouteille d'eau pour les prendre.
- Couper l'eau, le gaz, l'électricité.
- Se conformer aux consignes qui vous sont transmises.

Inondation

« ALERTE ! Un risque d'inondation majeur est en cours. Veuillez évacuer votre domicile et vous regrouper à l'adresse suivante : « xxxx »

A la maison, il faut :

- Obturer les portes et les soupiraux
- Monter les objets utiles si possibles
- Evacuer dans les plus brefs délais en respectant les consignes.

A l'extérieur, il faut :

- Ne pas tenter de traverser un courant d'eau qui atteint vos genoux.
- Ne pas rester dans son véhicule, une montée d'eau de 30 cm suffit à déplacer un véhicule.

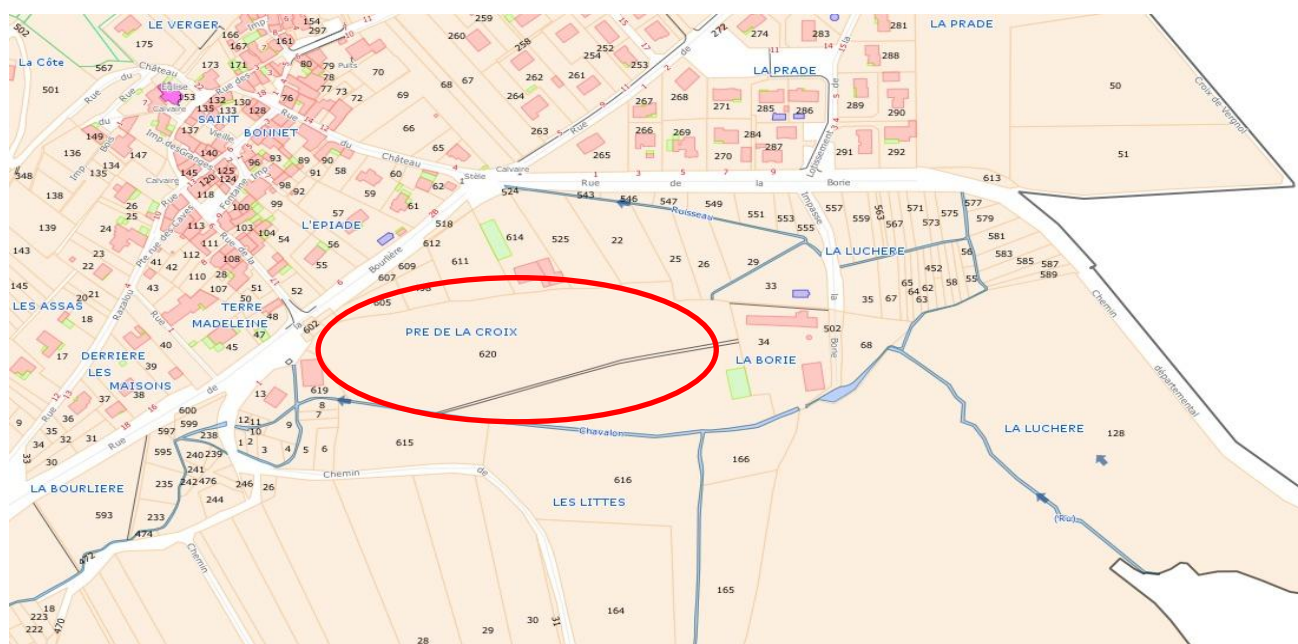
3.4 Fiche « Evacuation »

Pour chaque risque identifié, les zones à évacuer sont répertoriées dans la partie 2 (« Diagnostic des risques »).

Il est nécessaire de prévoir un système de transport pour acheminer les personnes vers les lieux de regroupement ou d'hébergement.

Type de transports	Nom, Société	Coordonnées		Observation
		Adresse	Téléphone	
Car	Transport Giron	19, Avenue Jules Ferry	04 73 84 80 22	Sur Cournon-d'Auvergne Sur Vertaizon
	Transport Robin & Associés	91, Avenue François Mitterrand	04 73 68 00 38	
Taxis	Taxis ATS Auvergne	3, Rue du 8 mai	07 49 97 08 50 06 07 80 79 97	Sur Le Cendre (commune de stationnement : st bonnet)
	Taxis Passelaigue	6, Rue de l'Ancien Port	04 73 83 38 71	

Zone d'héliport pour l'évacuation ou les ravitaillements lors d'évènements entraînant l'isolement de la commune : Zone du Pré de la Croix



3.5 Fiche « Ravitaillement »

Les personnes évacuées ou dans l'incapacité de regagner leur logement devront être hébergées et ravitaillées. Le ravitaillement doit également pourvoir aux besoins des acteurs communaux et parfois aux services de secours.

Zone 1 :

ZONE	Point de regroupement	Responsables de Zone	Rues concernées
1	Mairie	TEDDY MOREAU	- Rue de la Bourlière - Route de Pérignat - Impasse du colombier

Zone 2 :

ZONE	Point de regroupement	Responsables de Zone	Rues concernées
2	Ecole maternelle	- EMERIC DECOMBE - ELISABETH VERNY - MANUEL FERREIERA - MARYSE TARRIT - AUDREY THOMAS	- Rue de la Challe - Rue de la croix fêrit - Impasse de la croix fêrit - Les terrasses de la Challes

Zone 3 :

ZONE	Point de regroupement	Responsables de Zone	Rues concernées
3	Salle des fêtes	- MARIE-HELENE BENALI - PATRICK AMBLARD - SABRINA BONHOMME - MARC CIZERON - CYRIL DE RYCKE	- Rue de la Borie - Lotissement la Prade - Impasse de la borie - Rue du Razalou - Rue des Granges - Impasse des Granges - Rue de la fontaine Madeleine - Impasse sous l'épiade - Rue du Château - Rue des Bacholières - Petite rue des caves - Rue du Verger - Imapsse de la Garenne - Impasse de la Chambe vieille

3.6 Fiche « Hébergement »

Pour tous les lieux choisis, il faut vérifier qu'ils puissent accueillir la population dans des conditions de confort acceptables, il faut donc prévoir :

- chauffage et éclairage des locaux
- lits, matelas et couvertures
- sanitaires
- ravitaillement (nourriture, eau, ...)

NOM	COORDONNEES		CA	
	Adresse	Téléphone		
HEBERGEMENT PERMANENT				
Pas d'hôtel à proximité				
HEBERGEMENT TEMPORAIRE				
POUVANT S'ADAPTER				
Maison Communale	14 rue du château	04 73 68 16 97	Chaises, tables, toilettes, frigo	
Ecole maternelle	2 rue derrière les maisons	04 73 68 12 29	Préau couvert, bureaux, chaises, toilettes, douches	
Salle des Fêtes	1 rue derrière les maisons		Tables, chaises, four, frigo, toilettes	

PARTIE 4 : Organisation de la gestion d'un évènement

4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise

Saint-Bonnet-lès-Allier est une commune de taille modeste, elle dispose de peu de moyens humains. D'où une organisation de gestion de crise en un minimum de cellules opérationnelles. Dans le cas présent, on retiendra 2 entités : une cellule de commandement (PCC) et une cellule de terrain.

La cellule de terrain peut éventuellement être subdivisée par la suite pour répondre à des besoins particuliers.

La suite du document approfondit le rôle de chaque acteur et propose des fiches « Missions » qui doivent permettre à l'intervenant qui va les utiliser d'être guidé, aidé dans ses actions durant la phase d'intervention.

4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C)

Le P.C.C. joue un rôle majeur dans l'organisation de la gestion d'une crise puisqu'il consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Concernant sa localisation, le P.C.C. doit être installé dans un lieu non menacé par l'évènement. Il convient donc de prédéfinir un lieu protégé des différents phénomènes et équipé de moyens de communication. Si nécessaire, deux emplacements peuvent être prévus si un des lieux est affecté par un phénomène.

Les missions du PCC visent à :

- Tenir la main courante
- Assurer le lien permanent avec le maire, les autorités et le groupe de terrain
- Transmettre les ordres au terrain
- Centraliser les informations au terrain

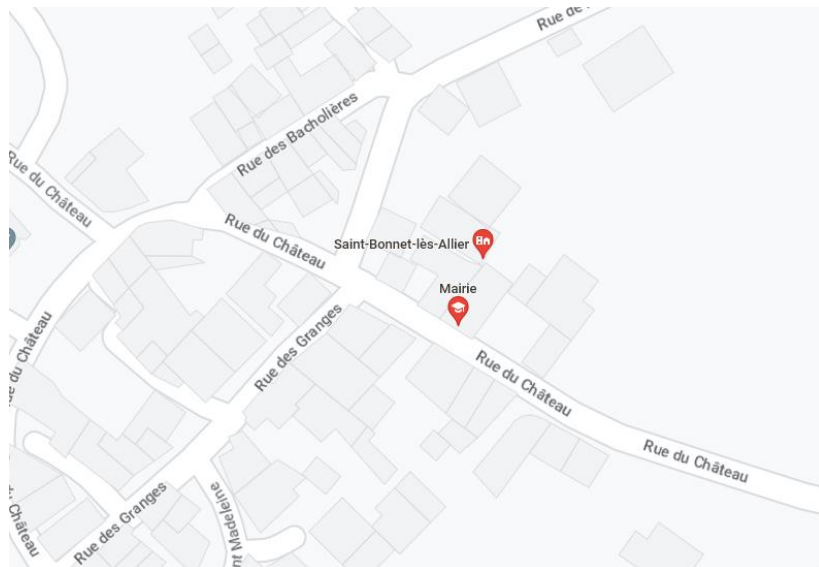
Localisation de l'emplacement du PCC de la commune : Mairie de Saint-Bonnet-lès-Allier

La mairie dispose d'un accès internet et de téléphonie. Elle dispose de deux PC fixes.

Le local est situé au rez-de-chaussée accessible PMR avec une rampe d'accès

Présence d'un groupe électrogène dans l'atelier communal.

Le numéro de téléphone est le 04-73-68-16-97.



4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S)

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, le maire est le directeur des opérations de secours tant que le Préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend pas cette direction. Il prend les

premières mesures conservatoires dans la limite de ses moyens pour protéger la population et les biens.
 C'est lui qui initialise la cellule de crise en cas d'évènement majeur et qui

4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale

Cette partie organise, de façon globale, les moyens humains communaux à mobiliser pour faire face à la survenue d'un évènement naturel, industriel ou accidentel nécessitant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Elle permet ainsi de définir la stratégie communale d'intervention par l'intermédiaire de deux outils :

- L'organigramme représentant la Cellule de Crise Municipale (C.C.M.). Ce document se compose de deux modules aux vocations distinctes :
 - Un module décisionnel, la cellule de Commandement, composé de trois cellules, dont l'objectif est de diriger l'ensemble de l'équipe mobilisée, de prendre les décisions qu'imposent la situation à gérer
 - Un module opérationnel composé de trois cellules qui ont pour rôle la responsabilité des principales missions communales sur le terrain : le diagnostic *in situ* de la situation et de son évolution (Reconnaissance), la mobilisation des moyens techniques communaux et non communaux (Infrastructure Logistique), l'accueil, la prise en charge, des personnes sinistrées (Hébergement)
- Les fiches de missions génériques organisées pour chacune de ces différentes cellules. On trouvera dans les pages suivantes une fiche par cellule comportant ces missions généralisables à l'ensemble des crises pouvant intervenir sur le territoire communal.

4.2.1 Cellule de commandement

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

Poste	Nom	Téléphone	Observations
Maire	DECOMBE Emeric	06 30 00 70 83	
Suppléant	Elu d'astreinte	06 62 09 25 09	
Responsable des actions communales	DECOMBE Emeric	06 30 00 70 83	
Responsable personnel et relations publiques	DECOMBE Emeric	06 30 00 70 83	
Suppléant	THOMAS Audrey	06 66 82 76 47	
Responsable secrétariat	GUILLEMIN Marion	06 23 71 70 37	
Responsable technique	MAYET Sylvain	06 44 85 43 13	
Responsable points accueil population	GUILLEMIN Marion	06 23 71 70 37	
Responsable sécurité	THOMAS Audrey	06 66 82 76 47	

MAIRE

RESPONSABLE

M Le Maire ou son représentant

Prénom : Emeric

Nom : DECOMBE

Tél : 06 30 00 70 83

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC

Le DOS est le responsable des actions communales

ROLE DU MAIRE

Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population

Choisis ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle
- Evalue la situation et les besoins tout au long de l'élévation
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et/ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**RESPONSABLE****Prénom : Cyril****Nom : DE RYCKE****Tél : 06.99.84.52.63****Et autres personnes désignées****MOREAU TEDDY 06.68.84.22.12****BENALI Marie-Hélène 06.68.39.59.04****ROLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNALE**

- Réception et traitement de l'alerte
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et externe
- Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle
- Anticipation des besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Se rend en mairie
- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe ; demande un bilan au maire par téléphone
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, **sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui**

CELLULE OPERATIONNELLE**RESPONSABLE****Prénom : Sabrina****Nom : BONHOMME****Tél : 06.28.05.32.27****ROLE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE**

- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humaines et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Assister les personnes sinistres
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et/ou de panneaux indicateurs, etc)
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humaine et/ou matériels spécifiques, etc.)
- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressés (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport des marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement pré déterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)

4.3 Fiches réflexes

4.3.1 Fiche réflexe : Alerte à la population

Monsieur le Maire a également l'obligation de diffuser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune (D.I.C.R.I.M)

Consignes adaptées à chaque risque :

Des consignes spécifiques sont applicables pour chaque risque :

Visionnez les vidéos «tutos-risques» du Gouvernement pour connaître les bons réflexes et les gestes à adopter : www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



Les numéros d'urgence :



La radio permet de se tenir informé des consignes de sécurité et de l'évolution de la situation, et ce même en cas de coupure d'électricité.

Les radios qui vous permettent de rester informé sont



Une radio à piles sera donc un élément essentiel et de votre kit d'urgence.

La préfecture dispose de conventions avec la société nationale de Radio-France, ainsi que France Télévisions (article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004).

Mon Kit d'urgence 72 heures

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables : lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Préparer un kit d'urgence 72h en amont permet alors de rester chez soi, dans l'attente des secours. Il peut également être utile en cas de départ précipité.

Ce kit d'urgence 72h doit être placé dans un endroit facile d'accès pour être récupéré le plus rapidement possible, tout en étant hors de portée de l'eau. Il ne faut par exemple pas le stocker dans une cave ou en sous-sol.

Une fois par an, il est essentiel de vérifier le contenu de ce kit, en particulier les dates de péremption des médicaments et des denrées, et remplacer les piles.

Quels éléments composent un kit d'urgence 72h ? : Eau potable en quantité (6L par personne en bouteilles), nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson, lampe de poche avec piles ou à dynamo, couteau de poche ou ouvre-boîte, bougies avec allumettes ou briquet, radio avec piles, trousse médicale de premiers secours, un double des clés, les photocopies des papiers d'identité, une batterie externe, de l'argent liquide, des vêtements chauds.

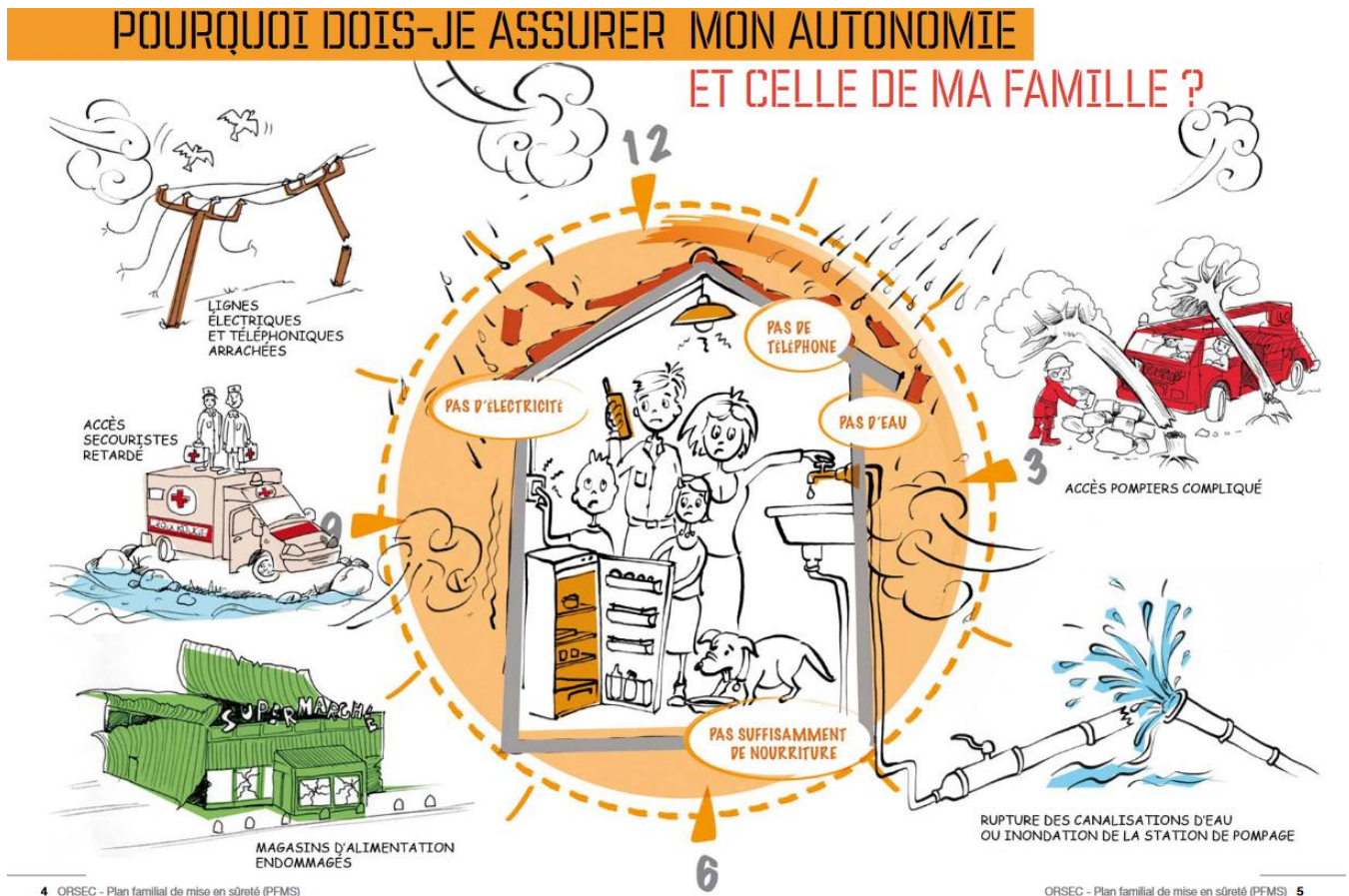


4.3.2 Fiche réflexe : Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)

Le PFMS permet d'anticiper et de se préparer face à une situation de crise : connaître les risques auxquels je suis soumis, les bons réflexes, les numéros d'urgence et préparer mon kit d'urgence.

Le kit est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



4.3.3 Fiche réflexe : Inondation

Le risque d'inondation sur notre commune est lié aux crues de l'Allier. Il s'agit d'inondations de plaine dont l'intensité d'aléa est forte.

Le risque peut aussi venir du versant du Puy de Mur surchargeant du ruisseau des ASSAS sur le quartier Le volant et Le moulin du Bœuf.

Autres types d'inondation :

- par ruissellement et coulée de boue, la dernière ayant eu lieu en 1999
- par remontée de nappe phréatique lorsque le réservoir sature le sol et remonte à la surface souvent après des pluies prolongées ou des crues surtout au niveau du lotissement La PRADE

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

Conséquences

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration)
- Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple
- Coulées d'eau boueuse
- Rupture de digue

Actions

- Surveiller les secteurs à risque
- Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir
- Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple :
- Fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)
- Consulter le répondeur de l'automate d'alerte de la préfecture : **08.xx.xx.xx.xx**
- Surveiller la montée des crues, sur <http://www.vigicrues.gouv.fr/> et surveiller l'évolution de la situation sur <http://www.meteofrance.com>.
- Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc.)
- Faire évacuer les zones à risques (barques...)
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

Sur notre commune les inondations peuvent être dues à :

- Des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales,
- Des remontées de nappes.
- La saturation des réseaux d'assainissement.

Elles sont fonctions de :

- L'intensité et la durée des précipitations.
- La couverture végétale, la capacité d'absorption du sol.
- La présence d'obstacles et la circulation des eaux.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
Prévoir les équipements minimums : -Radio portable avec piles -Lampes de poche avec piles -Téléphone portable chargé - Eau potable -Réserve d'aliments non périssables -Documents personnels -Couvertures et vêtements S'informer en mairie : -Des risques encourus et des modalités d'alerte des consignes de sauvegarde. Prendre les dispositions nécessaires pour la mise en sûreté : -Repérer le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt du gaz et de l'eau -Aménager les entrées possibles d'eau (sopiraux, portes...) -Surélevez les meubles et mettre à l'abris les denrées périssables. Mettre hors d'eau les matières dangereuses et polluantes : fioul, jerricane d'essence...	Fermez les portes et les fenêtres Bouchez les sopiraux et aérations pouvant être atteint par l'eau. Abritez-vous éventuellement à l'étage du domicile à l'étage du domicile. Coupez le gaz, l'eau et l'électricité S'informer de la montée des eaux : écouter la radio, consulter les applications d'alerte communal Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité Ne jamais s'engager sur une route inondée Eviter de téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours N'évacuer que sur ordre des autorités.	S'informer : -Ecoutez la radio -Consultez les applications ou sites internet communaux dédiés. -Respecter les consignes des autorités. Inform les autorités de tout danger observé. Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes en situation de handicap. Se mettre à disposition des secours Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner Nettoyer : Pompez l'eau de manière progressive, aérer, désinfecter à l'eau de javel, chauffer dès que possible. Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche. Assurez-vous en mairie que l'eau du robinet est potable.

En cas d'inondation



Limitier les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



... Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15

Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

.....
www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.solidarites-sante.gouv.fr



Après l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo-plâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.

Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.solidarites-sante.gouv.fr



4.3.4 Fiche réflexe : Phénomènes météorologiques exceptionnels

On retrouve différents types de phénomènes météorologiques pour lesquels une vigilance météo spécifique est appréciée en fonction du degré d'intensité.

4.3.4.1. La vigilance météo :

Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve les cartes de vigilance. Les divers phénomènes dangereux d'intempéries : vent violent, pluie-inondations, tempête, neige-verglas, grand froid et canicule sont précisés sur la carte, sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance.

-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
-  Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
-  Soyez attentifs : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
-  Pas de vigilance particulière

4.3.4.2. Les tempêtes :

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu en particulier de la force des vents induits.

EN CAS DE VENT VIOLENT – NIVEAU DE GRANDE VIGILANCE	
CONSEQUENCES POSSIBLES	PRECAUTIONS A PRENDRE
Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.	Limitez vos déplacements et votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées	Ne vous promenez pas en forêt.
Des branches des arbres risquent de se rompre.	En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
Les véhicules peuvent être déportés.	N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
La circulation peut être perturbée, en partie sur le réseau secondaire.	Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
	Prendre connaissance des cartes de vigilance, des bulletins de suivi régionaux et nationaux proposé par Météo France ?

EN CAS DE VENT VIOLENT – NIVEAU DE VIGILANCE

CONSEQUENCES POSSIBLES	PRECAUTIONS A PRENDRE
Tempête très violente : Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et jardin. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.	Dans la mesure du possible : -Restez chez vous -Ecoutez les stations de radio locales, la télévision et consultez les applications -Prenez contact avec vos voisins En cas d'obligation de déplacement : -Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre environnement proche : -Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. -N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. -Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. -Débranchez les appareils électriques -Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

4.3.4.3. Les fortes précipitations et les orages :

Pendant les phénomènes orageux, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage « électrisé » : c'est la foudre. Pour le seul territoire français, on estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le pays, causant de nombreuses victimes et d'importants dégâts.

EN CAS DE PRECIPITATION – NIVEAU DE GRANDE VIGILANCE

CONSEQUENCES POSSIBLES	PRECAUTIONS A PRENDRE
De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues. Des inondations sont possibles dans les zones habituellement humides. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau des « grandes lignes ». Des coupures d'électricité peuvent se produire.	Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez en particulier les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

EN CAS DE PRECIPITATION – NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE

CONSEQUENCES POSSIBLES	PRECAUTIONS
Des inondations sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables. Des risques de débordement des réseaux d'assainissement sont probables. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	Dans la mesure du possible : -Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les zones concernées. En cas d'obligation de déplacement : -Soyez très prudents. Respectez en particulier les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée. -Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre environnement proche : -Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux. -Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. -Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. -N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. - Ecoutez les consignes données à la radio, à la télévision ou sur les applications de la commune.

4.3.4.4. La neige et le verglas

Météo-France enregistre régulièrement des épisodes neigeux relativement importants, susceptibles d'occasionner des perturbations voire des accidents sur les réseaux routiers et ferroviaires.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE NEIGE ET DE VERGLAS	
NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE	NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE
Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors de voies de circulation. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs	Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute des radios locales, télévisions et consultez site internet ou applications communales. N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation en cas de déplacements obligatoires. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

devant votre domicile tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.	Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
---	---

4.3.4.5. Le grand froid

Les températures les plus basses surviennent en janvier mais des épisodes peuvent survenir dès le mois de décembre voire tardivement en mars. Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE GRAND FROID	
AVANT	PENDANT
Consultez les cartes de vigilance Météo-France. Limitez les exercices physiques.	Evitez les déplacements e voiture en cas de neige et de verglas, sauf nécessité. Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente, elle peut être mortelle. Ne sortez pas un nourrisson de moins de trois mois en cas de vigilance météo de niveau orange, sauf nécessité absolue.

4.3.4.6. La canicule

Une canicule est une période de forte chaleur se produisant généralement durant la période estivale avec des températures élevées, le jour et la nuit, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. La canicule peut durer plusieurs jours voire quelques semaines.

Les conseils pour lutter au mieux contre les conséquences de la chaleur sont simples. Cependant une vigilance est à tenir pour les personnes fragiles les plus à risques (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malades à domicile, personnes dépendantes, femmes enceintes et les parents de jeunes enfants).

Pour toutes informations durant une période de canicule ou pour tout signalement d'une situation de personne âgée en difficulté, vous pouvez contacter la mairie :



04 73 68 16 97



secretariat@saintbonnetlesallier.fr

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS D**AVANT**

Consultez les cartes de vigilance Météo-France pour vous informer et suivez les recommandations des autorités locales de la Préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé.

Limitez les exercices physiques et privilégiez les endroits ombragés.

Rafrâchissez-vous fréquemment, buvez de l'eau à température ambiante (surtout pas glacée) et ne buvez pas d'alcool ni de boissons trop sucrées.

Mangez en quantité suffisante.

Buvez régulièrement de l'eau à température ambiante sans attendre d'avoir soif.

Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais.

Evitez les efforts physiques.

Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et dès que nécessaires, osez demander de l'aide.

Appelez impérativement le SAMU, en composant le 15, en cas de malaise.

4.3.4.7. La sécheresse

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable.

Les mesures prises pour éviter la sécheresse

- Les mesures de restriction d'eau des préfets

- Les seuils entraînant des mesures de restriction d'eau sont définis au niveau local par les préfets. Ce qui facilite la réaction en situation de crise, et permet la transparence et la concertation entre les différents usagers d'un même bassin.
- Les arrêtés sécheresse ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ceci tout en respectant l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants.

- VigiEau : le site dédié aux arrêtés de restriction d'eau

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement.

VigiEau présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets à partir des données fournies à titre indicatif par les services départementaux de l'État. Lorsqu'un arrêté de restriction est général et collectif, celui-ci doit être affiché en mairie de chaque commune concernée et fait l'objet d'une publication dans les journaux régionaux ou locaux.



Les restrictions d'eau me concernent-elles ?

Où habitez-vous ? (Adresse complète)

Ex: 20 avenue de Ségur, 75007, Paris

 Rechercher

Géo-localisez moi 

 Nous ne conservons pas vos données et votre adresse

[Accueil](#) > Votre situation

VIGILANCE
ALERTE
ALERTE RENFORCÉE
CRISE


 Vassel, 63

Vous êtes sur une zone en vigilance

L'état de la ressource en eau appelle à la vigilance de chacun. Nous vous conseillons de suivre les eco-gestes ci-dessous.
Chaque geste compte pour économiser l'eau.

Les seuils et leurs conséquences pour les acteurs

Quatre niveaux de limitation ont été définis : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise. Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives et adaptées aux différents usagers :

- Usages domestiques : sensibilisation, puis limitation de plus en plus forte des prélèvements pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts, le lavage des voitures, le remplissage des piscines jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation (hors usage eau potable).
- Agriculture (80% des consommations d'eau sur la période estivale) : interdiction d'irriguer 1 jour par semaine, plusieurs jours par semaine ou à certaines heures jusqu'à l'interdiction totale de l'irrigation.
- Industrie : des mesures spécifiques ont été prises sur les unités les plus consommatrices : mesures imposant une réduction progressive d'activité, le recyclage de certaines eaux de nettoyage, la modification de certains modes opératoires.

Le comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH) est chargé pour

- D'échanger et d'informer sur la situation hydrologique à court et long terme afin d'accompagner les territoires dans l'anticipation du risque de sécheresse, la gestion des crises et la résorption de façon structurelle des phénomènes répétés de sécheresse ;
- De proposer au Comité national de l'eau, dans le contexte du changement climatique, des recommandations et des actions préventives ou compensatrices rendues nécessaires par la situation hydrologique ainsi que des actions destinées à résorber de façon structurelle le déficit quantitatif. Il constitue un lieu d'échanges et d'information sur la situation hydrologique pour anticiper les crises. Il s'intéresse aux conséquences de la situation hydrologique sur les différents usages de l'eau et sur les milieux naturels, aux leviers d'anticipation pour améliorer la gestion de la sécheresse. Il coordonne les actions nationales de communication, recueille les avis et propositions des différents acteurs sur les mesures préventives ou compensatrices.

Les restrictions en vigueur selon le niveau de gravité de la sécheresse

Pour faire face à un manque d'eau, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Il existe 4 niveaux de limitation, selon la sévérité de l'épisode de sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Niveau 1 : la vigilance

Incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).

Niveau 2 : l'alerte

Les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée exigent de réduire tous les prélèvements et interdisent les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu'à 50 % d'économie d'eau peuvent être exigés.

Quelques-unes des restrictions :

- L'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts est interdit entre 11h et 18h ;
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 11h et 18h ;
- L'arrosage des espaces verts est interdit, sauf pour les plantations de moins d'un an ;
- Le remplissage et la vidange de piscines privées (plus d'1m3) sont interdits, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Le lavage de voiture est interdit à domicile, et le lavage en station est soumis à conditions (utilisation d'un matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau ou sur programme ECO)
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est interdit sauf s'il est réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 11h et 18h ;
- L'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte par exemple) est autorisée.

Niveau 3 : l'alerte renforcée

Les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée exigent de réduire tous les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu'à 50 % d'économie d'eau peuvent être exigés.

Quelques-unes des restrictions :

- L'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts est interdit, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 9h) ;
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 9h et 20h ;
- L'arrosage des espaces verts est interdit, sauf pour les plantations de moins d'un an ;
- Le remplissage et la vidange de piscines privées (plus d'1 m3) sont interdits, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Le remplissage et la vidange des piscines à usage collectif est interdit, sauf remise à niveau ou en cas de premier remplissage ou pour la réglementation pour raisons sanitaires ;
- Le lavage de voiture est interdit à domicile, et le lavage en station est soumis à conditions (utilisation d'un matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau ou sur programme ECO) ;
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est interdit, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 9h et 20h ;
- L'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte par exemple) est autorisée.

Niveau 4 : la crise

Le niveau de crise déclenche des interdictions, pour préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité.

Quelques-unes des restrictions :

- L'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts est interdit, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 9h) ;
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 9h et 20h ;
- L'arrosage des espaces verts est interdit ;
- Le remplissage et la vidange de piscines privées (de plus d'1 m3) sont interdits ;
- Le remplissage et la vidange des piscines à usage collectif sont interdits sauf remise à niveau ou si demandé par l'ARS ou la réglementation pour raisons sanitaires ;
- Le lavage de voiture est interdit à domicile et en station (sauf impératif sanitaire) ;
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est interdit, sauf réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec impératif sanitaire ou sécuritaire ;
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite ;
- L'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte par exemple) est interdite, sauf pour les semences et plants.



MESURE DE LIMITATION VOLONTAIRE

Ces mesures s'appliquent uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable,
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)
- d'un puits domestique (prélèvement < 1000 m3/an)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir :

- de réserves d'eau pluviales.



Les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS

Limitier l'arrosage en plein jour :



des jardins d'agrément



des pelouses et espaces verts publics ou privés



des aires de jeux et terrains de sport



des potagers, vergers et arbres de moins d'un an de plantation



Limitier le nettoyage :



des terrasses, cours et façades



des véhicules hors installations professionnelles



des voiries et parkings



des hangars et locaux de stockage



Limitier le remplissage :



des piscines individuelles



des étangs et plans d'eau

Limitation du fonctionnement :



des fontaines d'eau alimentées par le réseau d'eau potable, sans recyclage d'eau

@Prefet63

www.puy-de-dome.gouv.fr



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces mesures s'appliquent uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable,
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)
- d'un puits domestique (prélèvement < 1000 m3/an)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir :

- de réserves d'eau pluviales.



Les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS



Interdiction d'arroser entre 10h et 18h :



les jardins d'agrément



des pelouses et espaces verts publics ou privés



des aires de jeux et terrains de sport



des potagers, vergers et arbres de moins d'un an de plantation



Interdiction de nettoyer :



les terrasses, cours et façades



des véhicules hors installations professionnelles



des voiries et parkings



des hangars et locaux de stockage



Interdiction de remplir :



les piscines individuelles à usage familial (sauf 1er remplissage post construction et remise à niveau)



des étangs et plans d'eau



Interdiction de fonctionnement :



des fontaines d'eau alimentées par le réseau d'eau potable, sans recyclage d'eau

En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

1500 € pour une personne physique

7500 € pour une personne morale

@Prefet63

www.puy-de-dome.gouv.fr



ALERTE RENFORCÉE SECHERESSE



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces mesures s'appliquent uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable,
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)
- d'un puits domestique (prélèvement < 1000 m3/an)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir :

- de réserves d'eau pluviales.



Les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS



Interdiction d'arroser :



les jardins d'agrément



des pelouses et espaces verts publics ou privés



des aires de jeux et terrains de sport



des potagers, vergers et arbres de moins d'un an de plantation



Interdiction de nettoyer :



des terrasses, cours et façades



des véhicules hors installations professionnelles



des voiries et parkings



des hangars et locaux de stockage



Interdiction de remplir :



les piscines individuelles à usage familial (sauf 1er remplissage post construction et remise à niveau)



des étangs et plans d'eau



Interdiction de fonctionnement :



des fontaines d'eau alimentées par le réseau d'eau potable, sans recyclage d'eau



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

1500 € pour une personne physique

7500 € pour une personne morale

@Prefet63

www.puy-de-dome.gouv.fr



CRISE SECHERESSE



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces mesures s'appliquent uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable,
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)
- d'un puits domestique (prélèvement < 1000 m3/an)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir :

- de réserves d'eau pluviales.



Les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS



Interdiction d'arroser :



les jardins d'agrément



des pelouses et espaces verts publics ou privés



des aires de jeux et terrains de sport



des jardins viviers



Interdiction de nettoyer :



des terrasses, cours et façades



des véhicules



des voiries et parkings



des hangars et locaux de stockage



Interdiction de remplir :



les piscines individuelles à usage familial (sauf 1er remplissage post construction et remise à niveau)



des étangs et plans d'eau



Interdiction de fonctionnement :



des fontaines d'eau alimentées par le réseau d'eau potable, sans recyclage d'eau

En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

1500 € pour une personne physique

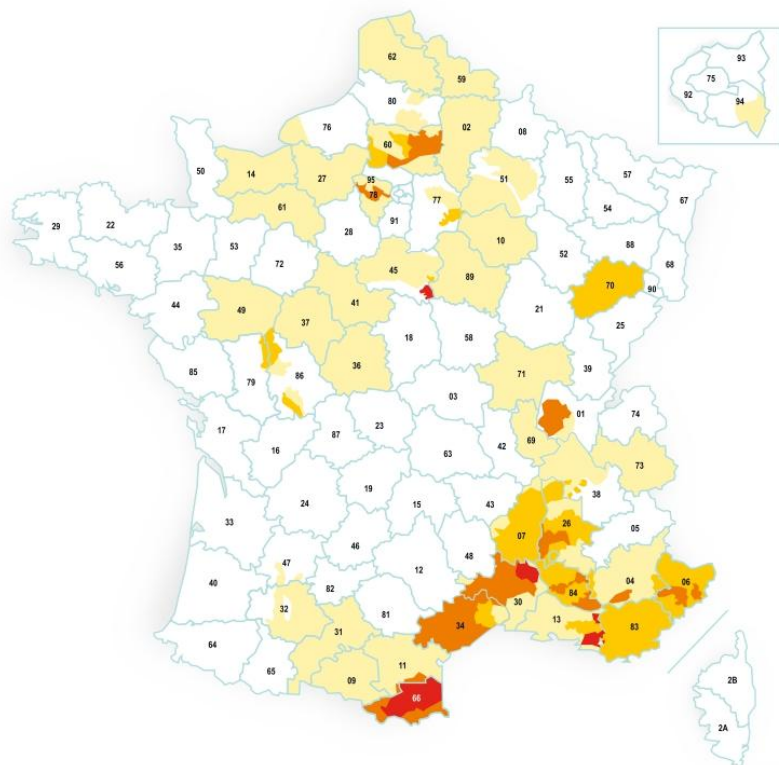
7500 € pour une personne morale

@Prefet63

www.puy-de-dome.gouv.fr



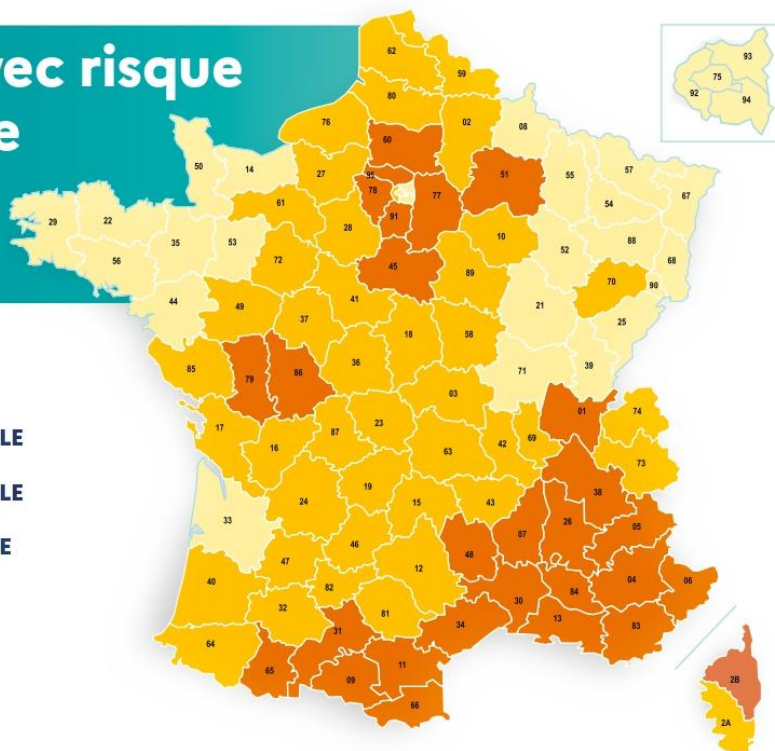
Carte des arrêtés de restriction d'eau par département au 16 mai 2023



- VIGILANCE**
Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- ALERTE**
Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture
- ALERTE RENFORCÉE**
Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
- CRISE**
Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)
- Données insuffisantes**

Territoires avec risque de sécheresse d'ici à la fin de l'été 2023

- TRÈS PROBABLE**
- PROBABLE**
- POSSIBLE**



10 MESURES DE RESTRICTION DU GUIDE 2023

Des mesures qui visent à clarifier et renforcer les mesures de restrictions minimales



NETTOYAGE DES FAÇADES, TOITURES, TROTTOIRS ET AUTRES SURFACES IMPERMÉABILISÉES
→ Aux niveaux *alerte*, *alerte renforcée* et *crise* : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.



LAVAGE DES VÉHICULES CHEZ SOI ET CHEZ UN PROFESSIONNEL
→ Au niveau *alerte* : interdit chez les particuliers.
EN STATION DE LAVAGE
→ Aux niveaux *alerte* et *alerte renforcée* : autorisé seulement pour les pistes économes en eau ou équipées de systèmes de recyclage, ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.
→ Au niveau *crise* : interdit.



REMPLISSAGE ET VIDANGE DES PISCINES PRIVÉES
→ Aux niveaux *alerte* et *alerte renforcée* : seules les remises à niveau et les premiers remplissages sont autorisés.
→ Au niveau *crise* : le remplissage et la remise à niveau des piscines privées sont interdits.



PISCINES OUVERTES AU PUBLIC
→ Aux niveaux *alerte renforcée* et *crise* : le remplissage et la vidange sont interdits.



ARROSAGE DES GOLFS
→ Au niveau *alerte* : interdit de 8h à 20h. Réduction des volumes de 15 à 30 %.
→ Au niveau *alerte renforcée* : interdit, à l'exception des greens et départs - Réduction des volumes d'au moins 60 %.
→ Au niveau *crise* : interdit, à l'exception des greens (réduction d'au moins 80 % des volumes habituels).



ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT ET DES HIPPODROMES
→ Aux niveaux *alerte* et *alerte renforcée* : interdit entre 11h et 18h.
→ Au niveau *crise* : interdit (avec une exception possible pour les terrains à enjeu national ou international. La nouvelle version du guide vient préciser que l'application de cette exception devra prévoir un arrosage réduit de manière significative et interdit entre 9 h et 20 h).



ARROSAGE DES ESPACES ARBORÉS, PELOUSES, MASSIFS FLEURIS ET ESPACES VERTS
→ Au niveau *alerte* : interdit entre 11h et 18h.

→ Aux niveaux *alerte renforcée* et *crise* : interdiction totale (sauf pour les arbres et arbustes plantés récemment). Cette mesure s'applique aux collectivités, aux entreprises ainsi qu'aux particuliers.



REMPLISSAGE DES PLANS D'EAU
→ Aux niveaux *alerte*, *alerte renforcée* et *crise* : interdit à l'exception d'une autorisation par le service de police de l'eau pour un usage commercial.



ARROSAGE DES JARDINS POTAGERS
→ Au niveau *alerte* : comme pour les espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, interdit entre 11h et 18h.
→ Aux niveaux *alerte renforcée* et *crise* : interdit de 9h à 20h.



IRRIGATION DES CULTURES
→ Au niveau *alerte* : l'irrigation par aspersion est interdite entre 11h et 18h.
→ Au niveau *alerte renforcée* : l'irrigation par aspersion est interdite 9h et 20h.
→ Au niveau *crise* : interdite. L'irrigation localisée et économe en eau (goutte-à-goutte notamment) est autorisée aux niveaux *alerte* et *alerte renforcée* et interdite au niveau *crise*.

4.3.5 Fiche réflexe : Transport de matières dangereuses

Le risque de Transports de Matières Dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par lien fixe (conduite de gaz) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les manifestations du risque :

- L'explosion occasionnée par un choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite
- La dispersion dans l'air de nuages toxiques
- L'eau et le sol contaminés par des produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Les mesures de prévention et de sauvegarde :

- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est établi par le Préfet. Il est mis en œuvre lors d'accidents très graves.
- Il existe par ailleurs d'autres plans généraux d'organisation des secours : plan ORSEC, depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 9 août 2004. Il prévoit les procédures de secours d'urgence à engager et détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission. (Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), cellule d'urgence médico-psychologique, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et de Sécurité civile, Police, Gendarmerie).

4.3.5.1. Transport de matière dangereuse par unité mobile

Si vous êtes témoin d'un accident par voie routière comprenant un véhicule transportant des matières dangereuses :

- Éloignez-vous jusqu'à ce que l'arrivée des autorités et des équipes de secours.
- Ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie.
- Donner l'alerte (pompiers : 18 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (précisé ci-après) :

Signalisation des camions et signification des codes et symboles

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières
comburantes



Peroxydes organiques



Gaz inflammables



Gaz non inflammables
Non toxiques



Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides
inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément
inflammables



Matières solides inflammables
Matières autoréactives
Matières explosibles
désensibilisées



Matières corrosives

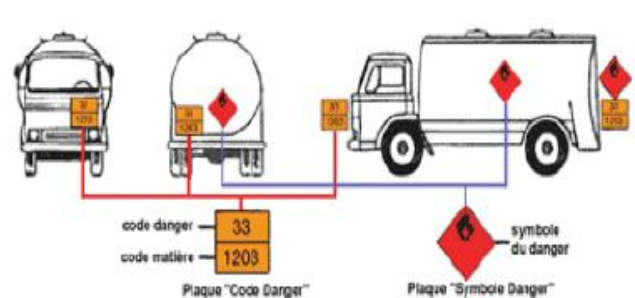
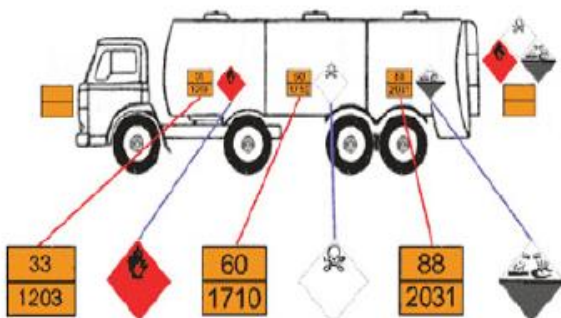


Matières et objets
dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau,
dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.



Soyez particulièrement vigilant :

- Au dédoublement du même chiffre (33, 55, 66, 88) qui signifie

A l'exception de :

- 22 = gaz réfrigéré
- 44 = solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
- 99 = matières dangereuses diverses transportées à chaud

> Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.

Listes des Codes Dangers et leur signification

Le code matière : Il s'agit d'un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière. Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965	=	Butane/Propane	1789	=	Acide chlorhydrique en solution
1072	=	Oxygène comprimé	1050	=	Acide chlorhydrique en gaz
1073	=	Oxygène liquéfié	1830	=	Acide sulfurique
1017	=	Chlore	1823	=	Soude caustique en solide
1005	=	Ammoniac	1824	=	Soude caustique en solution
1202	=	Gasoil	1040	=	Oxyde d'éthylène
1203	=	Essence	1613	=	Acide cyanhydrique
1114	=	Benzène	1428	=	Sodium

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
S'informer sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte Savoir identifier un convoi TMD : panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques générés par la marchandise transportée.	Pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre et éloigner les personnes se trouvant à proximité. Ne pas fumer. Appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (Gendarmerie) ou le 112 en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes... Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie. Si un nuage toxique vient dans votre direction, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local pour se confiner. Se confiner. Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité.	Ecouter la radio, la télévision et consulter site internet et application de la mairie. Respecter les consignes des autorités. Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés. Se mettre à disposition des secours.

4.3.5.2. Transport de matière dangereuse par canalisations souterraines

Le réseau de canalisations enterrées permet le transport de quantité importante de matières dangereuses en évitant la circulation de camions ou de wagons citernes et réduisant ainsi considérablement les risques.

Deux types d'accidents peuvent se produire :

- Une fuite de gaz sur la ligne de gaz haute pression,
- Une fuite sur le réseau basse pression d'alimentation des bâtiments

S'il y a suspicion ou constat d'une fuite de gaz, le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) sera mobilisé de manière conjointe avec les services de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) du secteur de Clermont-Ferrand. Ces deux partenaires déclencheront un dispositif spécifique appelé « Procédure Gaz Renforcée » (PGR).

La Procédure de Gaz Renforcée (PGR) : En fonction d'une grille d'analyse commune, un incident est ainsi qualifié par l'opérateur du Service Urgence Gaz ou du Centre de Traitement de l'Alerte du SDIS. Dès lors, le SDIS et GRDF mobilisent alors des moyens adaptés et dans les meilleurs délais. Un périmètre de sécurité est mis en place pour que le nombre d'intervenants exposés soit limité, et que la durée d'exposition soit la plus courte possible.

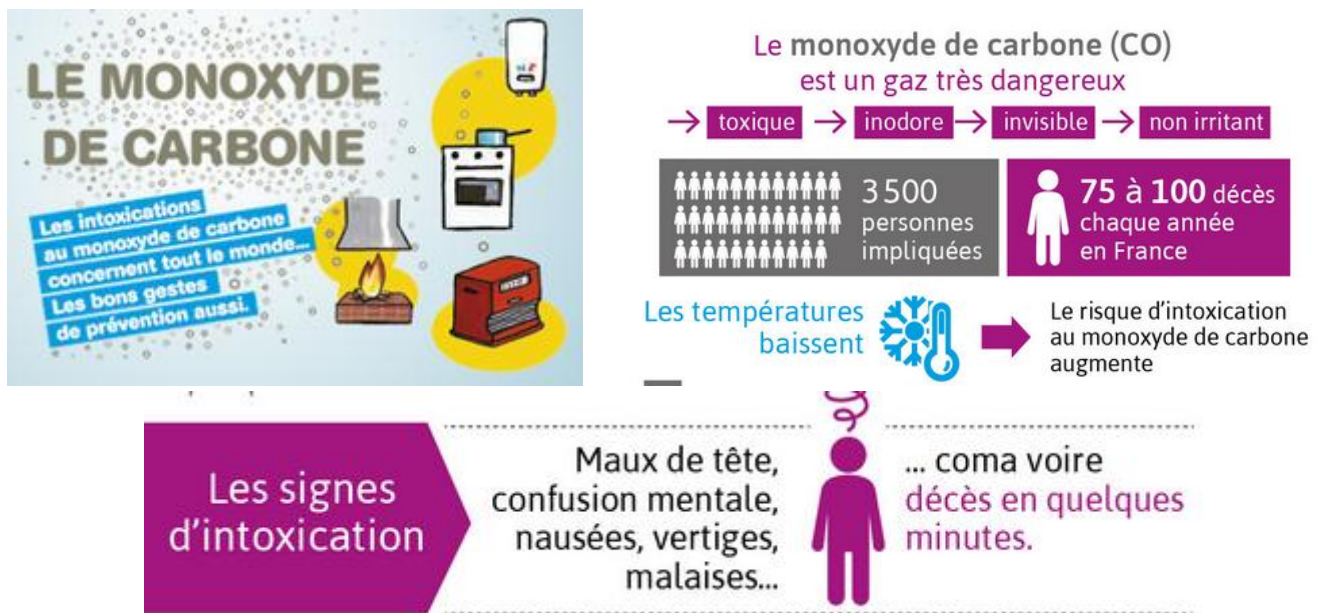
Sur le terrain : La Procédure Gaz Renforcée (PGR) permet de clarifier l'organisation et les missions de chacun : pompiers et salariés GRDF mettent rapidement en œuvre les moyens adéquats. Le Chef d'exploitation GRDF mobilise ainsi des compétences complémentaires pour mettre en sécurité et couper l'alimentation. Le SDIS 63, quant à lui, coordonne les missions des secours et évacue ou confine les personnes.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE		
AVANT	PENDANT	APRES
S'informer sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte	En cas de suspicion de fuite de gaz. Appeler le 18 (pompiers), le 17 (Gendarmerie) ou le 112 en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes... Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie. Attendre les consignes des autorités compétentes.	Ecouter la radio, la télévision et consulter site internet et application de la mairie. Respecter les consignes des autorités. Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés. Se mettre à disposition des secours.

4.3.6 Fiche réflexe : Intoxication au Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. On estime à environ 6000 le nombre de ces intoxications chaque année, et à environ 300 le nombre de décès qui en résultent. Chaque année dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, 300 personnes sont intoxiquées dont la majorité est conduite dans un service d'urgence hospitalier.

Ce gaz invisible, inodore et asphyxiant, à la densité voisine de celle de l'air, résulte d'une combustion incomplète d'un combustible (fuel, bois, charbon, essence, pétrole, gaz naturel, propane, butane...). Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort (0,1% de CO dans l'air tue en 1 heure, 1% en 15 minutes et 10% tue immédiatement).



PRINCIPALES CAUSES INTOXICATIONS	CONSEILS
Mauvaise évacuation des produits de combustions (conduit de fumée obstrué)	Faire régulièrement ramoner les conduits et les cheminées.
Absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièce calfeutrée, sorties d'air bouché)	Veiller à bien ventiler le logement.
Défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude (inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint)	Faire entretenir régulièrement les installations par un professionnel.
Mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint en continu, groupes électrogènes)	Respecter les précautions d'emploi.
	Ne jamais obstruer les entrées et les sorties d'air du logement.

4.3.7 Fiche réflexe : Risque sanitaire

Un risque sanitaire peut se définir comme étant un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

Il se scinde en trois :

- Le risque de « pandémie », provoqué par des virus touchant directement l'homme
- Le risque d'épizootie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut, pour certains virus, s'étendre à l'homme
- La contamination ou l'interruption de l'eau potable

4.3.7.1. Risques de pandémies grippales sous toutes ses formes

La grippe ou d'autre virus à l'instar de ce qui s'est passé avec le COVID 19 sont des infections respiratoires qui peuvent entraîner chez les personnes à risque des complications graves, telles qu'une pneumonie ou l'aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.).

En aidant à combattre ces virus et en diminuant le risque de complications, la vaccination contre la grippe ou le COVID peut sauver des vies. Il s'agit du premier geste à adopter à l'approche de l'hiver pour se protéger et protéger ses proches.

Pour renforcer cette protection, chacun doit également adopter un ensemble de mesures simples de prévention : lavage régulier des mains, limitation des contacts pour les malades, port de masque, etc. Ces « gestes barrière » une fois combinés constituent un bouclier de protection qui limite la propagation des virus et contribue à sauver des vies.



4.3.7.2. Risques d'épizootie

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

COMPORTEMENTS ET REFLEXES A ADOPTER FACE A DES MALADIES ANIMALES

Evitez de manipuler des animaux malades ou morts.

Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (direction départementale en charge de la protection des populations, municipalités...)

Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : ces consignes peuvent évoluer selon la situation.

Respectez les règles particulières mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concernés par celle-ci



L'influenza aviaire

communément appelée **grippe aviaire**, désigne les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. C'est une maladie infectieuse virale très contagieuse, transmissible entre oiseaux et volailles, plus rarement à des mammifères, et habituellement difficilement transmissible à l'homme. La consommation de produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque.

Comment se transmet le virus ?

- Par des **équipements** contaminés et mal nettoyés
- Par **contact direct** entre animaux
- Par **contact indirect** via des personnes ou par l'environnement

Quelles mesures de prévention ?

- Les oiseaux d'élevage sont **mis à l'abri** pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages malades
- Les éleveurs et les professionnels appliquent des mesures sanitaires strictes ; ils réalisent des **autocontrôles** pour détecter rapidement la présence du virus.
- La **vaccination** n'est pas encore possible mais des expérimentations sont en cours

Que fait l'État en cas de foyer ?

1. Abattage des oiseaux concernés pour éviter la transmission du virus à d'autres élevages
2. Autour du foyer, des mesures sont prises pour protéger les oiseaux d'élevage et captifs
3. Versement d'une compensation financière à l'éleveur en dédommagement des oiseaux abattus
4. Les oiseaux abattus n'entrent pas dans la chaîne alimentaire

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?

- Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible).
- Signalez-le à l'Office départemental de la biodiversité, ou à la Fédération des chasseurs et informez la mairie
- Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures

SOURCE : OAL, DÉCEMBRE 2022

Exemple de consignes en cas d'influenza aviaire

4.3.7.3. Risques liés à la contamination de l'eau potable

L'eau potable distribuée au robinet à la population dans le Puy-de-Dôme provient de 1220 ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. La dispersion des ressources est donc la première caractéristique de notre département en la matière. C'est le deuxième département de France par le nombre de ces ouvrages.

4 types de ressources sont mobilisées dans le Puy-de-Dôme pour la production d'eau potable :

- **La nappe alluviale de l'Allier et, dans une moindre mesure, de la Dore dans sa partie à l'aval de Thiers** : Les alluvions présentes dans le lit majeur de l'Allier et de la Dore sont composées de sable et de graviers recouverts d'une couche de limons. Ils recèlent une nappe phréatique alimentée à la fois par la pluie, les venues des bassins latéraux et, surtout, par les apports de la rivière elle-même. Le débit de l'Allier est soutenu par le réservoir constitué par le barrage de Naussac en période estivale, ce qui sécurise la disponibilité de cette ressource. L'eau prélevée dans cet aquifère est globalement de bonne qualité. Avant sa distribution, elle est soumise à une désinfection préventive, généralement par chloration. L'usine de production d'eau potable de Clermont-Ferrand située à Cournon-d'Auvergne. 135 ouvrages produisent environ 30% de la consommation départementale et alimentent les communes du Val d'Allier et de Limagne. C'est notamment une ressource essentielle de l'agglomération clermontoise.
- **Les aquifères⁵ volcaniques (Chaîne des Puy, Sancy, Cézallier)** : Il s'agit d'aquifères très particuliers constitués d'un empilement de couches perméables constituées de cendres volcaniques et de couches fissurées de basalte. L'eau de pluie percole à travers ces formations jusqu'à atteindre le substratum granitique où elle est canalisée au sein des paléo-vallées qui existaient avant les éruptions volcaniques et ont été comblées par les coulées de laves et les dépôts de cendres. Elle jaillit sous forme de sources aux débits souvent très importants en front de coulée. L'eau issue de ces aquifères est acide, peu minéralisée. Elle présente parfois des teneurs en arsenic supérieures à la norme de potabilité, ce qui oblige à la traiter avant de la distribuer. 339 ouvrages produisent environ 56 % de la consommation départementale et alimentent essentiellement les communes du Cézallier, du massif du Sancy, de la chaîne des Puys et des Combrailles, mais aussi des communes du Val d'Allier ou de l'agglomération clermontoise au pied de ces massifs.
- **Les aquifères de socle** : Il s'agit d'aquifères de faible capacité constitués d'arènes granitiques ou de socles granitiques fissurés qui jouent le rôle de drain. Le débit des sources captées est faible (souvent inférieur à 100 m³/j) et variable dans le temps. Certaines de ces sources sont extrêmement sensibles à la sécheresse. L'eau issue de ces aquifères est acide, peu minéralisée et présente parfois des teneurs en arsenic supérieures à la norme de potabilité, ce qui a conduit à abandonner certains captages et oblige à la traiter l'eau avant de la distribuer. Des contaminations bactériologiques sont parfois constatées au niveau de captages vulnérables car peu profonds et naturellement mal protégés. La dispersion de la

⁵ Un aquifère est un sol ou une roche réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.

ressource en de multiples petits captages rend plus coûteux l'entretien, l'aménagement, la protection, le suivi et la surveillance de ces ressources par rapport à leur production (la production est plus coûteuse en nombre) produisent environ 12 % de la consommation départementale et alimentent essentiellement les communes du Livradois, du Forez et des communes des Combrailles ou de la frange ouest du département.

- **Les ressources superficielles** : Elles ne sont mobilisées que de façon très ponctuelle pour alimenter des collectivités qui ne disposent pas d'autres solutions. Il s'agit d'un lac ou étangs et de cinq prises d'eau sur des ruisseaux situés en tête de bassin. Ces 5 ouvrages exploités par 4 collectivités produisent environ 2 % de la consommation départementale et alimentent partiellement ou en totalité ces 4 collectivités. En outre, des plans d'eau peuvent être utilisés en secours pour la production d'eau potable, lorsque cela est nécessaire.

Pour Saint-Bonnet-les-Allier, la distribution d'eau est assurée par le SIAEP Basse Limagne depuis de nombreuses années.

La qualité de l'eau potable destinée aux consommateurs doit respecter impérativement les paramètres physico-chimiques et biologiques, définis par la directive communautaire n°80/778 du 15/07/1980 et n° 98/83 du 3/11/1998.

Des risques potentiels existent :

- Incident sur le réseau d'eau potable,
- Rejet accidentel d'un établissement industriel,
- Incident sur le réseau d'assainissement,
- Accident mettant en cause un transport de matières dangereuses (TMD).

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE		
AVANT	PENDANT	
Gardez à la maison des bouteilles d'eau potable. Prévoyez 2L d'eau par jour et par personne pour la consommation et ayez au moins 3 jours de réserve. Prévoyez 2L d'eau supplémentaires par personne et par jour pour la préparation des aliments et l'hygiène personnelle (par ex : se brosser les dents). Prévoyez également de l'eau pour vos animaux de compagnie. Ayez aussi à votre disposition une réserve de contenants (bouteilles d'eau vides, cruches, chaudrons...) qui pourraient recevoir de l'eau potable distribuée en vrac plutôt qu'en bouteilles par les responsables de réseaux de distribution d'eau potable. L'ingestion d'une eau contaminée peut provoquer l'apparition de divers symptômes tels que des nausées, des vomissements, des diarrhées ou des malaises abdominaux. Il est aussi possible qu'une personne n'éprouve aucun symptôme. Tout le monde peut être affecté par une eau contaminée. Cependant, les nourrissons, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes dont le système immunitaire est affaibli et celles qui souffrent de maladies chroniques sont généralement les plus susceptibles d'être affectées par une eau contaminée. Il est donc recommandé de porter une attention particulière à ces personnes.	En cas de contamination de l'eau potable, respectez les avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau émis par les responsables des réseaux de distribution d'eau potable. Même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut présenter un risque pour la santé. Utilisez les réserves d'eau embouteillées que vous avez à portée de la main. Lorsqu'un avis d'ébullition est en vigueur, faites bouillir l'eau du robinet au moins une minute à gros bouillons avant de la boire. Utilisez également de l'eau bouillie pour les usages suivants. -Préparer le lait maternisé, les biberons et les aliments pour bébés. -Préparer les breuvages, les jus, le thé et le café. -Laver les légumes et les fruits qui seront mangés crus. -Préparer les aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupe en conserve, ...) -Faire des glaçons. -Se brosser les dents et se rincer la bouche. -Abreuver les animaux de compagnie. Laissez suffisamment l'eau refroidir avant de leur servir. L'eau bouillie peut être conservée 3 jours au réfrigérateur dans des contenants hermétiques et propres ou pendant 24h à température ambiante. Manipulez l'eau bouillie avec prudence pour éviter les brûlures.	S'informer : radio, télévision, application, site internet... Respecter les consignes des autorités. Lorsque les résultats d'analyse montrent que l'eau est redevenue conforme aux normes et qu'elle en représente plus un risque pour la santé des utilisateurs, l'avis d'ébullition ou de non-consommation peut être levé par le responsable du réseau de distribution. Dès qu'un avis est levé, il est conseillé de prendre les précautions suivantes : -Ouvrir tous les robinets d'eau froide et laisser couler l'eau pendant quelques minutes avant de l'utiliser afin de permettre la vidange complète de la tuyauterie. Suivre la même procédure pour les fontaines et les abreuvoirs. -Vider, laver et désinfecter les machines à glace. -Purger les robinets extérieurs et les boyaux d'arrosage. Il n'est cependant pas nécessaire de vider le réservoir à eau chaude.

4.3.8 Fiche réflexe : Risque Attaque Terroriste

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter aux menaces potentielles.

La nouvelle version du plan VIGIPIRATE repose sur :

- Le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile
- La création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :
 - 1) Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.
 - 2) Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de l'Etat afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste.
 - 3) Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

En cas de risque élevé, le plan VIGIPIRATE prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans tous les établissements scolaires (Ecoles, collèges et Lycées) et Universitaires :

- Mettre en place un filtrage à l'entrée des établissements, afin que personne ne puisse s'y introduire s'en avoir été identifié
- Maintenir les portes de l'établissement fermées afin d'empêcher la circulation des personnes non autorisées
- Interdire le stationnement devant l'établissement
- Signaler tout colis suspect
- Contrôler l'accès et repérer les objets douteux lors d'un regroupement (réunion, événement sportif, fête d'école...) au sein même de l'établissement
- Vérifier l'identité et les bagages des personnes participant à une sortie ou un voyage scolaire

En cas d'évènement, la ville de Saint-Bonnet-lès-Allier déclenche le Plan Communal de Sauvegarde en lien avec le Préfet qui coordonnera les actions à mener sur la commune.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaurevoir et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdataque.gouv.fr



<https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

4.3.9 Fiche réflexe : Risque Pollution Particules Fines

Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines peuvent, en se déposant sur les alvéoles pulmonaires, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Au long cours, le risque de bronchites chroniques et décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente.

Les procédures préfectorales peuvent être activées sur constat ou prévision de dépassement des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

L'activation de la procédure préfectorale d'alerte est possible sur persistance du dépassement du seuil d'information, sans dépassement du seuil d'alerte.

Le dispositif préfectoral relatif aux épisodes de pollution atmosphérique est organisé selon deux procédures graduées liées au niveau de pollution :

La procédure **d'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** constitue le 1er degré de réponse, basé sur des mesures de prévention sous forme de recommandations.

La procédure **d'ALERTE** constitue le 2ème degré de réponse et prévoit, en complément des mesures de prévention, la mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants selon 3 niveaux.

Exemple en date du 2 décembre 2016

État d'activation des procédures en Auvergne pour demain vendredi 2 décembre

Département	Procédure activée	Polluant(s) concerné(s)	Seuil dépassé
Allier	Aucune	Aucun	Sans objet
Cantal	Aucune	Aucun	Sans objet
Haute-Loire	Aucune	Aucun	Sans objet
Puy-de-Dôme	Information	PM10	50 µg/m3



PREFET du Puy-de-Dôme

Procédure d'INFORMATION et de RECOMMANDATION

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 063-216303255-20260923-23092026_004-DE



Le Préfet du Puy-de-Dôme a déclenché la procédure d'information et de recommandation à la pollution aux particules.

Jusqu'à la diffusion du message de levée de procédure, les recommandations suivantes doivent être suivies :

Recommandations sanitaires et comportementales

Recommandations sanitaires

Cet épisode de pollution ne justifie pas de mesure de confinement. Il convient de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et/ou **sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

Population générale

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Recommandations comportementales

- Évitez d'utiliser votre véhicule personnel, utilisez en priorité les transports en commun, différez les déplacements qui ne présentent pas un caractère de nécessité, faites vos déplacements courts à pied ou à bicyclette, pratiquez le covoiturage en vous regroupant à plusieurs dans un véhicule (famille, voisins, collègues de travail...).
- Si le déplacement en véhicule personnel est indispensable : utilisez de préférence un véhicule peu polluant et assurez vous que le moteur est bien réglé, sinon faites-le vérifier par votre garagiste ; réduisez votre vitesse de circulation et adoptez une conduite souple (sans à-coup, ni accélération brutale), évitez les heures de pointes.
- Évitez d'allumer des feux d'agrément, notamment au bois, reportez les activités d'écobuage. Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets ménagers et de jardin de quelque nature qu'ils soient est interdit.
- Pour les émetteurs industriels, assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour plus d'informations : site Internet de la Préfecture Choisissez un élément. :
Choisissez un élément.

site Internet d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - <http://www.atmoauvergne.asso.fr/>
sur les messages sanitaires : site Internet du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>

4.4 Outils de mise en œuvre

4.4.1 Tableaux de bord

Enregistrement des décisions et plans d'action

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui pourraient engager la responsabilité de la commune disposent des délégations de signature adéquates. L'organisation, dès le début de la crise, de l'archivage de tous les actes, permettra d'en justifier en cas de contentieux

Classement des actes pris pendant la gestion de la crise					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire(s)	Délégataire(s)	Date	Observations

Plan d'action				
Événement :			Date :	Heure :
Action	Responsable	Membres de l'équipe	Date de début	Date de fin

Ces documents prêts à l'emploi sont annexés avec le PCS.

4.4.2 Suivi / Compte-Rendu de missions

Responsable :

Nom :

Date de début de la mission :

Prénom :

Heure du début de la mission :



:

Descriptif de la mission :

Moyens matériels engagés :

Signature de l'autorité :

Fin de mission

La mission a été

- Effectuée
- Non effectuée

Date fin de mission :

Heure de fin de mission :

4.4.3 Fiche d'appel téléphonique

NOM DE L'APPELANT :

Date de l'appel :

Heure de l'appel :

NOM de la personne :	Prénom :	Age :
Adresse :		
 fixe :	 portable :	

1 ISOLEMENT

- Vivez-vous seul(e) chez vous ? OUI ☐ NON ☐
- Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ? OUI ☐ NON ☐
- Avez-vous des visites ? OUI ☐ NON ☐
- Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ? OUI ☐ NON ☐

2 HABITAT

- Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ? OUI ☐ NON ☐
- Votre logement est-il frais ? OUI ☐ NON ☐
- Fermez-vous les volets en pleine chaleur ? OUI ☐ NON ☐
- Faites-vous fonctionner un ventilateur ? OUI ☐ NON ☐

3 AUTONOMIE

- Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ? OUI ☐ NON ☐
- Pouvez-vous boire seul(e) ? OUI ☐ NON ☐
- Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ? OUI ☐ NON ☐
(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)
- Pouvez-vous manger seul (e) ? OUI ☐ NON ☐

4 SANTÉ

- Avez-vous un médecin traitant ? OUI ☐ NON ☐
- Est-il en vacances en ce moment ? OUI ☐ NON ☐
- Je ne sais pas *(Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)* OUI ☐ NON ☐
- Avez-vous un traitement médical ? OUI ☐ NON ☐
- Si oui, avez-vous des réserves ? OUI ☐ NON ☐

5 RÉSULTATS

1 - Si moins de 5 carrés « noir » → Pas de déplacement chez la personne
 SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE:

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ? OUI ☐ NON ☐

si oui → Intervention chez la personne

2 - Si > ou égal à 5 carrés « noir » → Intervention chez la personne

3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé → Intervention chez la personne

4.4.4 Estimation des dégâts sur un bâtiment après un mouvement de terrain

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 063-216303255-20260923-23092026_004-DE

ATTENTION ! NE PAS ENTRER DANS LES BATIMENTS

Date :

Nom du rapporteur :

Heure :

Type de bâtiment :

Adresse :

Bâtiment stratégique : OUI ☐ NON ☐

Responsable :

Nom :

Fonction :

☎ :

Prénom :

Nombre de niveaux : R-1 R+1 R+2 R+3 R+4 R+5 R+....

Nombre d'appartements :

Autres renseignements:

ETAT EXTERIEUR :

Détruit : OUI ☐ NON ☐

Endommagé : OUI ☐ NON ☐

Peu de dégât : OUI ☐ NON ☐

Intact : OUI ☐ NON ☐

Réhabilitation demandée: OUI ☐ NON ☐

ELEMENTS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES :

Salubrité :

Réseaux : eau, énergie

(chauffage, alimentation, hygiène, humidité, air...)

CE COMPTE RENDU SOMMAIRE DE 1^{ère} ESTIMATION
EST ETABLI A TITRE INDICATIF AUX FINS DE RECENSEMENT

4.4.5 Recensement des populations accueillies en cellule hébergement

DATE ET HEURE D'ARRIVEE	
COMPOSITION DE LA FAMILLE (nom, prénom, date de naissance, sexe, téléphone portable)	
RESPONSABLE (nom, prénom, date de naissance, sexe, téléphone portable)	
CONJOINT (nom, prénom, date de naissance, sexe, téléphone portable)	
ENFANT (nom, prénom, âge, sexe)	
ENFANT (nom, prénom, âge, sexe)	
ENFANT (nom, prénom, âge, sexe)	
AUTRE PARENT (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
INFORMATIONS	
MOTIF DU DEPLACEMENT	
BESOINS SPECIFIQUES	
TYPES DE SOINS NECESSAIRES	
PARENTS OU PROCHES A CONTACTER (contact, adresse, téléphone)	
LIEU D'HEBERGEMENT OU DE RELOGEMENT PROPOSE (responsable, adresse, téléphone)	
DATE ET HEURE DE DEPART	

PARTIE 5 : Annexes

5.1 Modifications et mises à jour du P.C.S.

Date de modification	Objets de modifications ou pages apportées	Modifications apportées

5.2 Modèles d'arrêtés

Textes relatifs à la réquisition :

- Code de la défense, (notamment partie 2, livre II)
- Article L.2215-1 4° C.G.C.T.
- Article 27 et 28 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Circulaire NOR INTK0500070C du 29 juin 2005 prise pour l'application des articles 27 et 28 et son addendum, la circulaire NOR INTE0600039C du 4 avril 2006
- Décret n°62-367 du 26 mars 1962 relatif aux réquisitions de biens et de services. Quelle que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire et en vertu de son pouvoir de police (article L2212 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune.

Le pouvoir de réquisition du Préfet est explicité dans le C.G.C.T. et la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile notamment à l'article 17 : « *En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental* ».

Cependant, le droit de réquisition du maire ne fait pas l'objet d'un texte de loi spécifique. C'est au titre de ses pouvoirs de police que le maire a le pouvoir de réquisitionner si les circonstances l'exigent.

La réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, signé et daté. L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais d'une confirmation écrite de la part de l'autorité qui réquisitionne.

Dans le cas d'une opération de secours, la prise en charge des dépenses se fait conformément aux articles 27 et 28 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, de la circulaire du 29 juin 2005 et de son addendum du 4 avril 2006 :

- frais d'assistance immédiate à la population ==> Communes
- dépenses directement imputables aux opérations de secours ==> SDIS
- moyens extérieurs au département ==> État

Les pièces à fournir pour le paiement lors d'une réquisition sont les suivantes :

- Arrêté de réquisitionnement
- Pièces justificatives
- facture ou mémoire

Pandémie grippale. Arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le maire de la commune de ...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » du 20 février 2009,

Considérant que les communes jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire, et sont le relais de la mise en œuvre des décisions prises par les pouvoirs publics nationaux,

Considérant que le maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations prises par les pouvoirs publics,

Considérant que l'évolution sanitaire liée à la grippe A/H1N1 conduit à anticiper la préparation à une éventuelle crise sanitaire,

Considérant qu'en cas de survenance d'une pandémie grippale, les collectivités doivent assurer les activités essentielles et, prendre toutes les mesures utiles,

Considérant la situation actuelle de la pandémie grippale sur le territoire communal,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de ... est établi à compter du :

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le préfet de ... ;
- à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de ... ;
- à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de ...;
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de ... et/ou Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- à Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement.

Fait à ..., le ...

Le maire,

5.3 Abréviations

COM COM : Communauté de Communes
C.A.S.H : Comité d'Anticipation et de Suivi Hydrologique
C.G.C.T. : Code Général des Collectivités Territoriales
C.O.S : Commandant des Opérations de Secours
D.C.S : Dossier Communal Synthétique
D.D.E.A : Direction Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture
D.D.R.M : Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.O.S : Directeur des Opérations de Secours
E.M.A : Ensemble Mobile d'Alerte
E.R.P : Etablissement Recevant du Public
G.R.D.F : Gaz Réseau Distribution France
OR.SEC : ORganisation des SECours
P.C.C : Poste de Commandement Communal
P.F.M.S : Plan Familial de Mise en Sûreté
P.G.R : Procédure Gaz Renforcée
P.P.I : Plan particulier d'intervention
P.P.R.N.P : Plan de protection des Risques Naturels Prévisibles
S.A.M.U : Service d'Aide Médicale Urgente
S.D.I.S : Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.I.D.P.C : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
S.I.G : Système d'Information Géographique
T.M.D : Transport de Matières Dangereuses

5.4 Glossaire

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

Enjeu : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.

Vulnérabilité : exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Elle caractérise la plus ou moins grande résistance d'un enjeu à un événement donné.

Risque majeur : Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité des enjeux. Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les **pollutions** chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

Risques naturels : Le risque naturel est la conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) et de l'existence de biens et activités pouvant subir des dommages et de personnes pouvant subir des préjudices.

Risques technologiques : Le risque technologique majeur est un événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Danger : Le danger est la propriété propre d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de pouvoir provoquer des dommages pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Prévention : La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle constitue l'ensemble des mesures prises afin d'éviter ou de diminuer les conséquences d'un sinistre.

Prévision : La prévision est une discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face

Protection : La protection est une parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Sauvegarde : La sauvegarde d'une population c'est la préservation de ces personnes, la garantie contre toute atteinte qui leur serait portée.